



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°103 publié le 13/11/2014

103- RAA spécial du 13 novembre 2014

DDT 49

Service Construction Habitat Vie

2014303-0007 - Arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 relatif à la composition de la commission consultative des gens du voyage. Arrêté [Voir](#)

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2014002-0001 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25975 Arrêté [Voir](#)

2014274-0016 - Arrêté relatif à l'extension de la zone de reconnaissance de la coopérative vendéenne d'approvisionnement, de vente de céréales et autres produits agricoles, CAVAC, en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin Arrêté [Voir](#)

2014274-0017 - Arrêté relatif à la reconnaissance de l'association « Organisation des Producteurs Lactaïs Grand Ouest » (OPLGO) en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache Arrêté [Voir](#)

2014274-0018 - Arrêté relatif au retrait de reconnaissance de la société coopérative agricole Groupement des Éleveurs de l'Ouest, « GEO », en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin Arrêté [Voir](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2014317-0001 - arrêté réglementant la circulation sur A87REA lors des travaux de la phase 22 les nuits du 24 au 28 novembre 2014 et les nuits du 1 au 5 décembre 2014 Arrêté [Voir](#)

2014317-0002 - arrêté réglementant la circulation sur A87REA dans le cadre des travaux de pose de boucles de comptage lors de la nuit du 17 au 18 novembre 2014 Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2014254-0006 - jury de l'examen de taxi (CCPCT) Arrêté [Voir](#)

2014316-0001 - habitation dans le domaine funéraire Arrêté [Voir](#)

2014316-0002 - Arrêté fixant l'adresse et le périmètre des 665 bureaux de vote du Maine-et-Loire du 1er mars 2015 au 29 février 2016 Arrêté [Voir](#)

2014316-0003 - fusion du syndicat intercommunal pour l'exploitation des réseaux d'irrigation de Brain sur l'Authion et du syndicat intercommunal du Val de la Daguennère. Arrêté [Voir](#)

2014316-0004 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres élus de la conférence territoriale de faction publique Arrêté [Voir](#)

04-Direction de l'Interministérielle et du Développement Durable (DIOD)

2014311-0001 - arrêté modifiant la composition de la commission de suivi de site de CCMP à Bouchemaine Arrêté [Voir](#)

2014311-0002 - AP portant sur l'établissement définitif d'une servitude pour la création d'une zone de rétention temporaire de sur-inondation au bénéfice du Symbolp - Constatation Achèvement de travaux - Site de la Gauteraie sur la commune de Brain-sur-Longuenée Arrêté [Voir](#)

2014293-0004 - Création d'une surface de vente de 230 m² dans la zone d'activités des Trois Routes à Chemillé-Melay Décision [Voir](#)

07-Sous-Préfecture de Saumur

2014307-0006 - Arrêté préfectoral du 03 novembre 2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Baugé Arrêté [Voir](#)

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

2014310-0060 - Arrêté N° 14-104 du 6 novembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Michel JAU, Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret Arrêté [Voir](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE

001



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014303-0007

**signé par
François BURDEYRON**

le 30 Octobre 2014

**DDT 49
Service Construction Habitat Ville**

Arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 relatif à
la composition de la commission consultative
des gens du voyage.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire

*Service Construction Habitat Ville
Unité Etudes Observation, Politique de l'Habitat*

Tél. 02 41 86 66 31

Arrêté préfectoral n° 2014303-0007

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1er ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 15 avril 2011 ;

VU la proposition de l'association des maires de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté SG/MAP n° 2011-220 du 8 juin 2011 relatif à la composition de la commission consultative des gens du voyage ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires.

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-220 du 8 juin 2011, portant composition de la commission consultative départementale des gens du voyage est abrogé.

Article 2 – La nouvelle composition de la commission consultative départementale co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général, ou son représentant Monsieur Gérard DELAUNAY, est composée comme suit :

Représentants de l'Etat :

Membres titulaires :

- Monsieur le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- Madame la directrice de la cohésion sociale, ou son représentant,
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale ou son représentant.

Représentants du Département :

Membres titulaires :

- Monsieur Guy BERTIN, conseiller général,
- Monsieur Michel BOURCIER, conseiller général,
- Madame Fatimata AMY, conseillère générale,
- Monsieur André MARCHAND, conseiller général.

Membres suppléants :

- Monsieur Jean TOUCHARD, conseiller général,
- Monsieur Serge PIOU, conseiller général,
- Monsieur Gérard PILET, conseiller général,
- Madame Stella DUPONT, conseillère générale.

Représentants des communes ou collectivités territoriales

Membres titulaires :

- Monsieur Didier ROISNE, vice-président d'Angers Loire Métropole,
- Monsieur Jean LELONG, conseiller délégué de la communauté d'agglomération du Choletais,
- Monsieur Jackie GOULET vice-président de Saumur Loire Développement,
- Monsieur André BELLIER, vice-président de la communauté de communes du canton de Segré,
- Madame Fabienne PARE-LEWIS, vice-présidente de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou.

Membres suppléants :

- Monsieur Joël BIGOT vice-président d'Angers Loire Métropole,
- Monsieur John DAVIS, vice-président de la communauté d'agglomération du Choletais,
- Madame Sylvie BELLANGER, conseillère communautaire de Saumur Loire Développement,
- Madame Monique GASNIER, vice-présidente de la communauté de communes du canton de Segré,
- Madame Nathalie PEAN, conseillère communautaire de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou.

Représentants des gens du voyage ou des associations agissant auprès des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Monsieur Martial BRILLANT, président de l'association départementale des gens du voyage catholiques,
- Monsieur Jacques DUPUIS, Directeur National de l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane
- Monsieur Samuel DELEPINE, maître de conférence à l'université d'Angers,
- Madame Thérèse BONNIN, représentante du Secours Catholique,
- Madame Anne de BAGNEUX, Présidente du Relais G2A,
- Monsieur Laurent LETOURNEAU, représentant de BGE ANJOU MAYENNE.

Membres suppléants :

- Monsieur Michel ROBICHON, trésorier de l'association départementale des gens du voyage catholiques,
- Monsieur Damien ROUILLIER, représentante du Secours Catholique,
- Madame Delphine LEGROUX, représentante du Relais G2A,
- Monsieur Rémi DOLLEY, représentant de BGE ANJOU MAYENNE.

Représentants des organismes sociaux :

Membres titulaires :

- Madame Marie-Odile LEROUX, pour la mutualité sociale agricole,
- Madame Sandra RUDELLE, pour la caisse d'allocations familiales.

Membres suppléants :

- Madame DESLANDES, pour la mutualité sociale agricole,
- Madame Nadia SOLELIS, pour la caisse d'allocations familiales.

Article 3 – Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – La commission se réunit au minimum une fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres. La direction départementale des territoires en assure le secrétariat.

Article 5 – La commission siège valablement si la moitié de ses membres est présente. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été adopté. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 – La commission prévoit la présence d'expert(s) qu'elle désignera en tant que de besoin. A ce titre, le directeur du centre social des Perrins à ANGERS sera invité à participer aux débats.

Article 7 – La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 8 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Maine-et-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 30 octobre 2014

Le Préfet,

signé

François BURDEYRON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014002-0001

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 17 Janvier 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25975

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par TURC PHILIPPE à MOULIN DU DOC - ROCHEFORT-SUR-LOIRE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 15,0444 ha sur la commune de CHAMP-SUR-LAYON:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	4,12	4,12
Vigne AOC	10,93	87,43

VU l'avis favorable et conditionné à son installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 10/12/2013,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que le candidat s'installe à titre secondaire,

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée,

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par TURC PHILIPPE est acceptée et conditionnée à son installation au 01/01/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHAMP-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/01/2014
Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de Ville Clémence, 44061 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014274-0016

signé par
François CHAMPANHET

le 01 Octobre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté relatif à l'extension de la zone de reconnaissance de la coopérative vendéenne d'approvisionnement, de vente de céréales et autres produits agricoles, CAVAC, en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

N° 2014274-0016

Arrêté du 1er octobre 2014

relatif à l'extension de la zone de reconnaissance de la coopérative vendéenne
d'approvisionnement, de vente de céréales et autres produits agricoles, CAVAC,
en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin

NOR : AGRT1423425A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles
L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2004 portant reconnaissance de la coopérative vendéenne
d'approvisionnement, de vente de céréales et autres produits agricoles, "CAVAC", en qualité
d'organisation de producteurs dans le secteur bovin ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de
coordination de l'économie agricole et alimentaire du 30 septembre 2014 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2013 de la
coopérative vendéenne d'approvisionnement, de vente de céréales et autres produits agricoles,
"CAVAC", entérinant sa fusion-absorption de la société coopérative agricole Groupement des
Éleveurs de l'Ouest, "GEO",

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin accordée sous
le numéro 85 01 2029 à la coopérative vendéenne d'approvisionnement, de vente de céréales et
autres produits agricoles, "CAVAC", dont le siège social est situé à Roche-sur-Yon (Vendée),
est étendue à la zone suivante :

- le reste du département de la Charente-Maritime
- le reste du département du Maine-et-Loire
- les cantons de Chef-Boutonne, Beauvoir-sur-Niort, Brioux-sur-Boutonne et l'ensemble
des cantons de Thouars et de Niort dans le département des Deux-Sèvres
- les cantons de Pornic, Vallet, Paimboeuf, Châteaubriant, Loroux-Botttereau et Saint-Père-
en-Retz dans le département de la Loire-Atlantique
- le canton de Retiers dans le département d'Ille-et-Vilaine
- les cantons de Craon, Bierné, Saint-Aignan-sur-Roë et les cantons de Château-Gontier
dans le département de la Mayenne
- les cantons de Le Lude, La Flèche et Sablé-sur-Sarthe dans le département de la Sarthe
- le canton des Trois-Moutiers dans le département de la Vienne

Article 2

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er octobre 2014

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement
Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

SIGNE F. CHAMPANHET



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014274-0017

signé par
François BURDEYRON

le 01 Octobre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté relatif à la reconnaissance de
l'association « Organisation des Producteurs
Lactalis Grand Ouest » (OPLGO) en tant
qu'organisation de producteurs dans le secteur
du lait de vache

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

N° 2014274-0017

Arrêté du 1^{er} octobre 2014

relatif à la reconnaissance de l'association « Organisation des Producteurs Lactalis Grand Ouest » (OPLGO) en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache

NOR : AGRT1423496A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à R. 551-12 et D. 551-126 à D. 551-134 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 30 septembre 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

L'association « Organisation des Producteurs Lactalis Grand Ouest » (OPLGO), dont le siège social est situé à Retiers (Ille-et-Vilaine), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache, pour la catégorie « lait de vache », sous le numéro 35 LA 2043 sur la zone suivante :

- le département des Côtes d'Armor
- le département de l'Eure
- le département de l'Eure-et-Loire
- le département d'Ille-et-Vilaine
- le département du Loir-et-Cher
- le département de la Mayenne
- le département du Morbihan
- le département de la Loire-Atlantique
- le département du Maine-et-Loire
- le département de la Manche
- le département de l'Orne
- le département de la Sarthe
- le département du Calvados
- le département du Finistère

Article 2

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} octobre 2014

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement
Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

SIGNE

F. CHAMPANHET



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014274-0018

signé par
François CHAMPANHET

le 01 Octobre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté relatif au retrait de reconnaissance de la société coopérative agricole Groupement des Éleveurs de l'Ouest, « GEO », en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

N° 2014274-0018

Arrêté du 1er octobre 2014

**relatif au retrait de reconnaissance de la société coopérative agricole
Groupement des Éleveurs de l'Ouest, « GEO », en qualité d'organisation
de producteurs dans le secteur bovin**

NOR : AGRT1423428A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement,**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles
L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2004 portant reconnaissance de la société coopérative agricole
Groupement des Éleveurs de l'Ouest, "GEO", en qualité d'organisation de producteurs dans le
secteur bovin ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de
coordination de l'économie agricole et alimentaire du 30 septembre 2014 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 6 décembre 2013 de la société
coopérative agricole Groupement des Éleveurs de l'Ouest, "GEO", entérinant sa fusion-
absorption par la coopérative vendéenne d'approvisionnement, de vente de céréales et autres
produits agricoles, "CAVAC",

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin accordée sous
le numéro 85 01 2030 à la société coopérative agricole Groupement des Éleveurs de l'Ouest,
"GEO", dont le siège social est situé à Pouzauges (Vendée), est retirée à la suite de sa fusion-
absorption par la coopérative vendéenne d'approvisionnement, de vente de céréales et autres
produits agricoles, "CAVAC".

Article 2

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de
l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République
française.

Fait le 1er octobre 2014

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement
Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieur général des ponts, des eaux et des
forêts



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014317-0001

signé par
Martine DE BERNON

le 13 Novembre 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur A87REA
lors des travaux de la phase 22 les nuits du 24
au 28 novembre 2014 et les nuits du 1 au 5
décembre 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2014-058
arrêté 2014 317-0001

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A87 (rocade est d'Angers) dans le cadre des travaux liés aux travaux de réfection de chaussées, divers travaux sur ouvrages d'art (réfections joints de chaussée, réparations et entretiens), de boucles et de la signalisation horizontale, en section courante et sur les PI et PS entre les échangeurs de Gaignolle (n°14) et d'Angers Centre (n°20).

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la légion d'Honneur

- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France, et le dossier d'exploitation sous chantier indice 8 du 01 avril 2014,
- VU l'avis du Conseil général en date du 31/10/2014,
- VU l'avis de la ville d'Angers en date du 05/11/2014,
- VU l'avis de la commune des Bords de l'Orne en date du 12 octobre 2014

VU l'avis de la commune de Saint Barthélémy en date du 13 octobre 2014,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et de l'entreprise en charge des travaux,

ARRETE

Article 1

En raison des travaux indiqués ci-dessus, entre le lundi 24 novembre 2014 et le vendredi 5 décembre 2014, sur la section de l'A87N comprise entre les échangeurs n°14 (Gatignolle) et n°20 (Angers Centre), la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions décrites dans le dossier d'exploitation du 01 avril 2014.

Cet arrêté réglemente les dispositions spécifiques d'exploitation et les déviations liées aux chantiers indiqués ci-dessus, ainsi que les dates des travaux de la phase 22 (joints de chaussée et assainissement) comme énoncées dans l'arrêté global 2014101-0002 du 11 avril 2014.

Titre 1

Phase 22 : dans le sens 1, réalisation des travaux de joints de chaussée sur le PI 4.9.1 et d'assainissement en section courante entre les PK 4.600 et 5.600, sur les amorces des bretelles de sortie et d'insertion du diffuseur d'Angers Est (18a) et de sortie du diffuseur d'Angers Sud (18b), durée prévisionnelle 8 nuits.

Les conditions retenues pour cette phase sont :

- la section courante sera fermée entre les échangeurs d'Angers Est (18a) et de Trélazé (19) dans le sens 1, durant 8 nuits de 21h30 à 5h30, du lundi 24 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014 et du lundi 1^{er} décembre 2014 au vendredi 5 décembre 2014.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur d'Angers Est (18a) dans le sens 1 avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Saint Barthélemy, puis la route d'Angers avec un demi-tour au giratoire suivant, puis par la rue Gandhi, puis par la rue du Grand Montréjeau en direction d'Angers, puis par le boulevard Pierre de Coubertin, puis par le boulevard Jacques Millot, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD260, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20). Pour les usagers allant vers l'échangeur de Trélazé (19), la déviation sera prolongée par la bretelle de sortie de l'échangeur des Ponts de Cé (21) avec un demi-tour au giratoire du centre commercial, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur des Ponts de Cé (21) en direction de Paris..

- la bretelle d'insertion venant du centre commercial de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Cholet, durant 8 nuits de 21h30 à 5h30, du lundi 24 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014 et du lundi 1^{er} décembre 2014 au vendredi 5 décembre 2014.

La circulation sera déviée par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Saint Barthélemy, puis par la route d'Angers avec un demi-tour au giratoire suivant, puis par la rue Gandhi, puis par la rue du Grand Montréjeau en direction d'Angers, puis par le boulevard Pierre de Coubertin, puis par le boulevard Jacques Millot, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD260, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20).

- la bretelle d'insertion venant de Gandhi de l'échangeur d'Angers Est (18a) en direction de Cholet, durant 8 nuits de 21h30 à 5h30, du lundi 24 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014 et du lundi 1^{er} décembre 2014 au vendredi 5 décembre 2014.

La circulation sera déviée par la rue Gandhi, puis par la rue du Grand Montréjeau en direction d'Angers, puis par le boulevard Pierre de Coubertin, puis par le boulevard Jacques Millot, puis par l'avenue De Lattre de Tassigny, puis par la RD260, puis par la bretelle d'insertion de l'échangeur d'Angers Centre (20).

Article 2

En dehors des zones de travaux, la vitesse est limitée à 90 km/h dans les sens 1 et 2 de l'A87 entre

Article 3

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un aléa technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

Article 5

Dans le cas d'alerte météo durant la période de viabilité hivernale, la mise en place des balisages pourra être annulée. La proposition du gestionnaire autoroutier sera transmise à la DDT, au plus près de l'événement. Après avis des divers gestionnaires, la DDT validera ou invalidera cette proposition.

Article 6

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87N par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87N Rocate Est et A87 Mûrs-Erigné – Cholet.

Article 7

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

Article 8

En dérogation aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87N, la longueur maximale de signalisation est portée à 8 000 ml.

Article 9

La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

L'adjoint au sous directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),

Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,

Le Directeur de l'Entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée par ASF pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Général de Maine et Loire, au Maire de la commune d'Angers, au Maire de la commune des Ponts-de-Cé, au Maire de la commune de Saint-Barthélémy d'Anjou.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 13 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,

La chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

Signé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014317-0002

signé par
Martine DE BERNON

le 13 Novembre 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur A87REA
dans le cadre des travaux de pose de boucles
de comptage lors de la nuit du 17 au 18
novembre 2014



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2014-056

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A87 (rocade est d'Angers) dans le cadre de travaux de boucles de comptage consécutifs à l'élargissement et à la réfection des chaussées entre les échangeurs de Gatignolle (n°14) et du Parc des Exposition d'Angers (n°15).

Arrêté 2014 317-0002

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la légion d'Honneur

- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France, et le dossier d'exploitation sous chantier spécifique complémentaire du 13 octobre 2014,
- VU l'avis du Conseil Général en date du 31/10/2014,

VU l'avis de la commune d'Ecouflant en date du 07/11/2014,

VU l'avis de la société COFIROUTE en date du 06/11/2014,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et de l'entreprise en charge des travaux,

ARRETE

Article 1

Afin de procéder à la réalisation de la pose de boucles de comptage consécutifs à l'élargissement et à la réfection de la couche de roulement de la section courante entre les PK 0,000 et PK 0,900 sens Paris - province, les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

Titre 1

Pendant la nuit :

- Du lundi 17 novembre 2014, entre 20h30 et 5h00,

la RD 52 sens Nord-Sud sera fermée à la circulation à partir de la bretelle RD52 / A11 Angers.

La circulation du trafic Briollay /A11 Paris et A87N Cholet, sera déviée par le boulevard de l'Industrie et le boulevard de Monplaisir.

Titre 2

Pendant la nuit :

- Du lundi 17 novembre 2014, entre 20h30 et 6h00,

la bretelle A11 Paris / A87N sera fermée à la circulation.

La circulation sera déviée par la bretelle A11 Paris / Tiercé -- ZI Ecouflant, le giratoire de la RD 52, le boulevard de l'Industrie et le boulevard Monplaisir.

Titre 3

Pendant la nuit :

- Du lundi 17 novembre 2014, entre 20h30 et 6h00,

la bretelle A11 Angers / A87N sera fermée à la circulation. La voie lente de l'A11 sens 2 sera neutralisée.

La circulation sera déviée par la bretelle A11 Angers / Tiercé -- ZI Ecouflant, le giratoire de la RD 52, le boulevard de l'Industrie et le boulevard Monplaisir.

Article 2

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par les sociétés ASF et COFIROUTE.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés

Article 3

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un aléa technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

Article 4

Dans le cas d'alerte météo durant la période de viabilité hivernale, la mise en place des balisages pourra être annulée. La proposition du gestionnaire autoroutier sera transmise à la DDT, au plus près de l'événement. Après avis des divers gestionnaires, la DDT validera ou invalidera cette proposition.

Article 5

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87N par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87N Rode Est et A87 Mûrs-Erigné – Cholet.

Article 6

Une surveillance sera mise en place pendant toute la nuit par du personnel d'ASF pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute avec le concours de la société COFIROUTE et les services de gendarmerie lors de la mise en œuvre des déviations.

Article 7

L'information des usagers sera assurée par les sociétés ASF et COFIROUTE.

Article 8

La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

L'adjoint au sous directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),

Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,

Le Directeur de l'Entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée par ASF pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Général de Maine et Loire, au Maire de la commune d'Angers, au Maire de la commune d'Ecouflant, au service d'exploitation de l'autoroute de la société Cofiroute.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 13 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
La chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

Signé

Martine BENOIST



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014254-0006

signé par
Régis DUFERNEZ

le 11 Septembre 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

jury de l'examen de taxi (CCPCT)

DIRECTION DE LE RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2014254-0006

Certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi : désignation des
examineurs et correcteurs de l'examen, session 2014.

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code des transports ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application des articles L.3121-1 à L.3121-12 et L.3124-1 à L.3124-5 du code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL n° 2013259-0001 du 16 septembre 2013 fixant les dates des épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département de Maine-et-Loire en 2014 ;

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs et examinateurs lors des épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, session 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Les épreuves des unités de valeur numéros 1, 2 et 3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, session 2014, sont corrigées par les personnes suivantes :

- épreuve de réglementation générale (UV1) : M. Fabrice GIRARD, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire,
- épreuve de sécurité routière (UV1) : Mme Dominique CHARTIER, adjointe au délégué départemental à l'éducation routière,
- épreuve de français (UV2) : Mme Isabelle BONNET, préfecture de Maine-et-Loire,
- épreuve de gestion (UV2) : M. Guillaume ARVIER, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire,
- épreuve d'anglais (UV2) : M. Bruno THILLOUX, préfecture de Maine-et-Loire,

- épreuve de réglementation locale (UV3) : M. Thierry DUGAUQUIER, préfecture de Maine-et-Loire,
- épreuve écrite d'orientation et de tarification (UV3) : M. Bruno THILLOUX, préfecture de Maine-et-Loire.

Article 2 : Les personnes désignées ci-dessous sont chargées d'examiner les candidats à l'épreuve de conduite sur route et de l'étude du comportement (UV4) de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

1- Au titre des représentants des administrations de l'Etat :

- M. Régis DUFERNEZ, directeur de la réglementation et des collectivités locales à la préfecture de Maine-et-Loire,
- M. Guillaume ARVIER, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire,
- M. Fabrice GIRARD, adjoint au chef de bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire,
- M. Bruno THILLOUX, préfecture de Maine-et-Loire,
- Mme Chantal DELAUNAY, direction départementale des territoires,
- Mme Dominique CHARTIER, adjointe au délégué départemental à l'éducation routière,
- M. Stéphane DELABARRE, inspecteur des permis de conduire, direction départementale des territoires,
- M. Bernard PIGNON, inspecteur des permis de conduire, direction départementale des territoires,
- M. Joël LEFEUVRE, brigadier-chef, direction départementale de la sécurité routière.

2- Au titre des représentants des organismes consulaires :

- Mme Isabelle BOURREL, ou son suppléant M. Jocelyn DAVIAUD, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire,

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux intéressés.

Fait à Angers, le 11 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales,



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014316-0001

signé par
Régis DUFERNEZ

le 12 Novembre 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

habilitation dans le domaine funéraire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2014316-0001
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2009-239 du 18 février 2009 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 09-49-321, la SARL MARBRERIE GOLIOT située 36 route de Beaufort à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU,

Vu la demande reçue le 1^{er} juillet 2014, complétée le 3 novembre 2014, formulée par Madame Dolorès GOLIOT, gérante de la SARL MARBRERIE GOLIOT tendant à obtenir le renouvellement pour un an de l'habilitation pour l'activité funéraire autorisée « organisation des obsèques »,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire pour l'activité « organisation des obsèques » est renouvelée pour 1 an à la société suivante :

SARL MARBRERIE GOLIOT
située 36 route de Beaufort à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
exploitée par : Madame Dolorès GOLIOT

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 février 2009 susvisé restent inchangées.

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales

signé : Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2014

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 09-49-321

· Organisation des obsèques	oui	1 an
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	non	
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	non	
· Transports de corps après mise en bière	non	
· Fourniture des corbillards	non	
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014316-0002

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 12 Novembre 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Arrêté fixant l'adresse et le périmètre des 665
bureaux de vote du Maine- et- Loire du 1er
mars 2015 au 29 février 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Nombre, adresse et périmètre
des bureaux de vote.

Arrêté DRCL- 2014 316 - 0002

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;

VU le code général des collectivités locales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, l'emplacement des 665 bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est fixé en annexe pour toutes les élections susceptibles de se dérouler entre le 1^{er} mars 2015 et le 29 février 2016.

Article 2 : Pour les communes qui disposent de plusieurs bureaux de vote, les bureaux centralisateurs figurent en annexe. Les périmètres géographiques des bureaux peuvent être consultés à la mairie concernée ou à la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral DRCL n° 2014234-0009 du 22 août 2014 fixant le nombre, l'adresse et le périmètres des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,

Elodie DEGIOVANNI

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
17 3 PONTS DE CE	ALLEUDS (les)	1		Mairie	2, rue de la Mairie
15 IGUE-JUMELLES	ALLONNES	2	1er 2ème	Salle des Fêtes (centralisateur commune) Salle des Fêtes	20, rue Armand Quénard 20, rue Armand Quénard
14 JÉ LA FONTAINE	AMBILLOU CHATEAU	1		Mairie	23, route d'Angers
7 ANGERS - 7	ANDARD	2	1er 2ème	Maison des loisirs (centralisateur) Maison des loisirs	rue du Parc
21 TIERCE	ANDIGNE	1		Mairie	5, rue de la Croix Ruar
9 BEAUPREAU	ANDREZE	1		Espace du Prieuré	Place F. Gourdon
ANGERS - 1		23	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème 7ème 8ème 9ème 10ème 11ème 12ème 13ème 14ème 15ème 16ème 17ème 18ème 19ème 20ème 21ème 22ème 23ème	Bureau 101 Bureau 102 Bureau 103 Bureau 104 Bureau 105 Bureau 106 Bureau 107 Bureau 108 Bureau 109 Bureau 110 Bureau 111 Bureau 112 Bureau 113 Bureau 114 Bureau 115 Bureau 116 Bureau 117 Bureau 118 Bureau 119 Bureau 120 Bureau 121 Bureau 122 Bureau 123	Bd de la Résistance et de la Déportation Bd de la Résistance et de la Déportation Place Maurice Saillant Place Maurice Saillant 19-21 rue de l'Esivière 19-21 rue de l'Esivière Place du Lycée Place du Lycée Place du Lycée Rue Gutenberg Rue Gutenberg Rue Gutenberg Rue Gutenberg Rue Gutenberg 12, rue d'Assas 12, rue d'Assas 32, rue de La Madeleine 32, rue de La Madeleine 32, rue de La Madeleine Rue des Vieilles Carrrières Rues des Vieilles Carrrières 30, rue Saint Exupéry 30, rue Saint Exupéry

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
ANGERS - 2	ANGERS	19	Bureau 201	Ecole Charles Benier	1, rue de la Béjonnrière
			Bureau 202	Ecole Charles Benier	1, rue de la Béjonnrière
			Bureau 203	Ecole Charles Benier	1, rue de la Béjonnrière
			Bureau 204	Ecole Maternelle J. J. Rousseau	Rue Gagarine
			Bureau 205	Ecole Maternelle J. J. Rousseau	Rue Gagarine
			Bureau 206	Ecole Maternelle J. J. Rousseau	Rue Gagarine
			Bureau 207	Ecole Primaire Jules Verne	30, square François Mauriac
			Bureau 208	Ecole Primaire Jules Verne	17, bd Robert d'Arbrissel
			Bureau 209	Ecole Claude Monet	17, bd Robert d'Arbrissel
			Bureau 210	Ecole Claude Monet	9, square Gaston Allard
			Bureau 211	Ecole des Grandes Maulévières	9, square Gaston Allard
			Bureau 212	Ecole des Grandes Maulévières	9, square Gaston Allard
			Bureau 213	Ecole des Grandes Maulévières	9, square Gaston Allard
			Bureau 214	Ecole des Grandes Maulévières	Rue du Vallon
			Bureau 215	Ecole Jean Rostand	Rue du Vallon
			Bureau 216	Ecole Jean Rostand	Rue du Vallon
			Bureau 217	Salle Auguste Chupin	11, Esplanade A. Chupin
			Bureau 218	Salle Auguste Chupin	11, Esplanade A. Chupin
			Bureau 219	Salle Auguste Chupin	11, Esplanade A. Chupin
ANGERS - 3	ANGERS	12	Bureau 301	Ecole Grégoire Bordillon	Place Grégoire Bordillon
			Bureau 302	Ecole Grégoire Bordillon	Place Grégoire Bordillon
			Bureau 303	Ecole Raspail	11, rue Raspail
			Bureau 304	Ecole Raspail	11, rue Raspail
			Bureau 305	Ecole René Gasnier	Rue Raphaël Berry
			Bureau 306	Ecole René Gasnier	Rue Raphaël Berry
			Bureau 307	Salle Chapelle Saint Lazare	Place des Acacias
			Bureau 308	Ecole Robert Desnos	2, rue Louis Boisramé
			Bureau 309	Ecole Robert Desnos	2, rue Louis Boisramé
			Bureau 310	Ecole Maternelle Aldo Ferraro	Avenue de la Ballue
			Bureau 311	Ecole Maternelle Aldo Ferraro	Avenue de la Ballue
			Bureau 312	Ecole Montesquieu	19, rue de la Barre
ANGERS - 4	ANGERS	6	Bureau 401	Ecole René Descartes	2, rue Dindron
			Bureau 402	Salle Daviers	5, bd Daviers
			Bureau 403	Ecole Maternelle Gérard Philippe	60, rue des Petites Pannes
			Bureau 404	Ecole Maternelle Gérard Philippe	60, rue des Petites Pannes
			Bureau 405	Ecole Elémentaire Neison Mandéla	64, rue de la Fauconnerie
			Bureau 406	Ecole Elémentaire Neison Mandéla	64, rue de la Fauconnerie
ANGERS - 5	ANGERS	14	Bureau 501	Lycée Joachim du Bellay	1, avenue Marie Talet
			Bureau 502	Lycée Joachim du Bellay	1, avenue Marie Talet
			Bureau 503	Ecole Maternelle Marie Talet	25, rue Bardoul
			Bureau 504	Ecole Maternelle Marie Talet	25, rue Bardoul
			Bureau 505	Ensemble Jean Macé	110, rue du Pré Pigeon
			Bureau 506	Ensemble Jean Macé	110, rue du Pré Pigeon
			Bureau 507	Salle Fratellini	Mail Clément Pasquereau
			Bureau 508	Salle Fratellini	Mail Clément Pasquereau
			Bureau 509	Ecole Voltaire	4, rue du Morvan
			Bureau 510	Ecole Voltaire	4, rue du Morvan
			Bureau 511	Ecole Voltaire	4, rue du Morvan
			Bureau 512	Ecole Maternelle Paul Valéry	2, rue Maurice Suard
			Bureau 513	Ecole Maternelle Paul Valéry	2, rue Maurice Suard
			Bureau 514	Ecole maternelle Paul Valéry	2, rue Maurice Suard

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
ANGERS - 6	ANGERS	4	75ème	Bureau 601	Mail Clément Pasquereau
			76ème	Bureau 602	Mail Clément Pasquereau
			77ème	Bureau 603	281, avenue Pasteur
			78ème	Bureau 604	281, avenue Pasteur
ANGERS - 7	ANGERS	5	79ème	Bureau 701	330, rue St Léonard
			80ème	Bureau 702	330, rue St Léonard
			81ème	Bureau 703	162, rue Saumuroise
			82ème	Bureau 704	162, rue Saumuroise
			83ème	Bureau 705	162, rue Saumuroise
20 SEGRE	ANGRIE	1	Mairie	Salle du conseil	17, rue Bellevue
14 JE LA FONTAINE	ANTONGNE	1	Mairie		4, rue des Ecoles
20 SEGRE	ARMAILLE	1	Mairie		10, rue de la Mairie
19 SAUMUR	ARTANNES sur THOUET	1	Mairie		220, rue Rouzeville
11 EUILLE-MELAY	AUBIGNE sur LAYON	1	Mairie		Rue nationale
8 FORT EN VALLEE	AUVERSE	1	Mairie		Place du Champ de Foire
20 SEGRE	AVIRE	1	Mairie		17, rue d'Anjou
4 ANGERS - 4	AVRILLE	12	1er	Mairie (centralisateur)	Salle du conseil
			2ème	Mairie	Salle des mariages
			3ème	Ecole primaire du Bois du Roy	
			4ème	Ecole maternelle du Bois du Roy	
			5ème	La Chesnaie	
			6ème	La Chesnaie	
			7ème	Ecole primaire Jean Piaget	
			8ème	Ecole maternelle Jean Piaget	
			9ème	Ecole maternelle St Exupery	
			10ème	Ecole primaire St Exupery	
			11ème	Maison de Quartier Adezrière	
			12ème	Groupe scolaire de l'Aérodrome	
21 TIERCE	BARACE	1	Mairie		30, rue de la Mairie
8 UFORT EN VALLEE	BAUGE EN ANJOU	7	1er	Salle des loisirs	Rue Guérin des Fontaines -
			2ème	Centre René d'Anjou (centralisateur)	Le Vieil Baugé Place de l'Orgerie - Baugé
			3ème	Centre René d'Anjou	Place de l'Orgerie - Baugé
			4ème	Salle de l'ancienne école	Route de Ciefs - Montpollin
			5ème	Mairie de Pontigné	3, rue des Mégailthes - Pontigné
			6ème	Mairie de Saint Martin d'Arcé	8, Grande Rue - St Martin d'Arcé
			7ème	Centre René d'Anjou	l'Orgerie - Baugé
7 ANGERS - 7	BAUNE	1	Mairie		11, rue Pierre Chamteloup
3 ANGERS - 3	BEAUCOUZE	5	1er	Mairie (centralisateur)	Esplanade de la Liberté
			2ème	Grange Dintière	9 rue du Prieuré
			3ème	Maison de la Culture et des Loisirs	Parc du Prieuré
			4ème	Maison de l'Hermitage	Rue de l'Oisellerie
			5ème	Maison de la Culture et des Loisirs	Parc du Prieuré

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
8 FORT EN VALLEE	BEAUFORT en VALLEE	4	1er	Salle des Plantagenêts 1 (centralisateur commune et canton)	Lotissement du Rempart
			2ème	Salle des Plantagenêts 2	Lotissement du Rempart
			3ème	Salle des Plantagenêts 3	Lotissement du Rempart
			4ème	Salle des Plantagenêts 4	Lotissement du Rempart
11 IEMILLE-MELAY	BEAULIEU sur LAYON	1	Salle Commune de Loisirs St Louis	12, rue du Moulin des Cinq	
9 BEAUPREAU	BEAUPREAU	4	1er	Salle de la Garenne (centralisateur commune et canton)	Rue de la Garenne
			2ème	Salle de la Garenne	Rue Notre Dame
			3ème	Centre culturel de La Loge	La Loge
			4ème	Centre culturel de La Loge	La Loge
16 \ POMMERAYE	BEAUSSE	1	Mairie	Salle Cathelineau	
6 ANGERS - 6	BEAUVAU	1	Mairie	Salle Bonchamps	
10 ONNES SUR LOIRE	BECON les GRANITS	2	1er	Restaurant municipal (centralisateur)	Salle du conseil
			2ème	Restaurant municipal	Place de la Mairie
9 BEAUPREAU	BEGROLLES en MAUGES	1	Salle le Bordage		
3 ANGERS - 3	BEHARD	1	Mairie	Rue des Sports	
17 S PONTS DE CE	BLAISON GORIER	1	Mairie	9, rue Chevalier Buhard	
15 IQUE-JUMELLES	BLOU	1	Mairie	3, Place Saint Aubin	
8 FORT EN VALLEE	BOCE	1	Mairie	Place de la Mairie	
7 ANGERS - 7	BOHALLÉ (la)	1	Salle des fêtes	2, rue de la Mainie	
9 BEAUPREAU	BOISSIERE sur EVRE (la)	1	Mairie	Salle des réunions	
16 \ POMMERAYE	BOTZ en MAUGES	1	Mairie	Place Charles de Gaulle	
2 ANGERS - 2	BOUCHEMAINE	6	1er	Salle Chevrière (centralisateur)	Place de la Mairie
			2ème	Groupe scolaire Le Château	2, place de l'Eglise
			3ème	Salle du Val de Maine	3 ter, rue Chevrière
			4ème	Groupe scolaire Petit Vivier	1, route des Pétoles
			5ème	Groupe scolaire Petit Vivier	50, rue Merveille
			6ème	Hall des Boîtes à Culture	34, rue du Petit Vivier
20 SEGRE	BOUILLE MENARD	1	Mairie	34, rue du Petit Vivier	
20 SEGRE	BOURG D'IRE (le)	1	Mairie	2, place de l'Abbé Thomas	
20 SEGRE	BOURG L'EVEQUE	1	Mairie	7, rue de la Mairie	
16 \ POMMERAYE	BOURGNEUF en MAUGES	1	Espace culturel et de loisirs Aux Trois Jardins	5, place de l'Eglise	
16 \ POMMERAYE	BOUZILLE	1	Mairie	Rue Uger	
15 IQUE-JUMELLES	BRAIN sur ALLONNES	2	1er	Mairie (centralisateur)	Salle Victor Hugo
			2ème	Ancienne Mairie	Salle du Conseil
7 ANGERS - 7	BRAIN sur L'AUTHION	2	Salle des fêtes (centralisateur)		
21 TIERCE	BRAIN sur LONGUENEE	1	Restaurant municipal	Grande Rue	
8 FORT EN VALLEE	BREIL	1	Salle des Fêtes		
15 IQUE-JUMELLES	BREILLE les PINS (la)	1	Mairie	3, place du Parc	
14 UE LA FONTAINE	BREZE	1	Mairie	4, Rue de Gué Morin	
14 UE LA FONTAINE	BRIGNE sur LAYON	1	Mairie	4, rue Saumuroise	
5 ANGERS - 5	BRIOLLAY	2	1er	Mairie	13, rue du Stade
			2ème	Mairie (centralisateur)	5, rue St Jean
8 FORT EN VALLEE	BRION	1	Cantine scolaire	Salle des Tilleuls	
					Rue du Clos de la Lampe

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
17 S PONTS DE CE	BRISSAC QUINCE	3	1er 2ème 3ème	Mairie (centralisateur) Salle de l'Aérogare Mairie annexe	5, rue Mat Foch Rue du Marlin 62, rue Louis Moron
21 TIERCE	BRISSARTHE	1		Mairie	Rue de la Mairie
8 FORT EN VALLEE	BROC	1		Mairie	57, rue de Mautine
14 JE LA FONTAINE	BROSSAY	1		Mairie	19, rue de la Mairie
20 SEGRE	CANDE	1		Mairie (centralisateur)	4, rue de l'Hôtel de Ville
5 ANGERS - 5	CANTENAY EPINARD	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Maison Commune de loisirs	24, route d'Angers Route d'Angers
20 SEGRE	CARBAY	1		Mairie	11, rue du Roy
13 CHOLET 2	CERUSSON	1		Salle communale	Rue Victor et Aline Gélinau
13 CHOLET 2	CERQUEUX (les)	1		Mairie	2 et 4, rue du Vieux Logis
13 CHOLET 2	CERQUEUX sous PASSAVANT (la)	1		Mairie	9, rue Mairie
19 SAUMUR	CHACE	1		Mairie	Place du Collier
20 SEGRE	CHALLAIN la POTHEREE	1		Mairie	Rue de la Fontaine
8 FORT EN VALLEE	CHALONNES sous le LUDE	1		Mairie	3, Grande Rue
10 JNNES SUR LOIRE	CHALONNES sur LOIRE	5	1er 2ème 3ème 4ème 5ème	Mairie (centralisateur commune et canton) Groupe scolaire Joubert Halle des Mariniers Salle Colonna Maison de l'Enfance	Place de l'Hotel de Ville Avenue Gayot Rue Passagère Avenue Larfon de Ladébat Rue du Pont du Palais
21 TIERCE	CHAMBELLAY	1		Salle des Fêtes	Rue de l'Eglise
11 EMILLE-MELAY	CHAMP sur LAYON (le)	1		Mairie	Rue de l'Eglise
21 TIERCE	CHAMPIGNIE	1		Mairie	56, rue Henri Lebasque
21 TIERCE	CHAMPTOUSE sur BACONNE	1		Mairie	Place de l'église
10 JNNES SUR LOIRE	CHAMPTOCE sur LOIRE	1		Mairie	
16 POMMERAYE	CHAMPTOCEAUX	2	1er 2ème	Maison Commune de Loisirs Salle Chetou (centralisateur commune)	
13 CHOLET 2	CHANTELOUP les BOIS	1		Mairie	
11 EMILLE-MELAY	CHANZEAUX	1		Ancien presbytère	1, route de Vezins
9 BEAUPREAU	CHAPELLE du GENET (la)	1		Mairie	1, place de l'Eglise
20 SEGRE	CHAPELLE HULLIN (la)	1		Mairie	3, rue des Ecoles
11 EMILLE-MELAY	CHAPELLE ROUSSELIN (la)	1		Mairie	Le Bourg
16 POMMERAYE	CHAPELLE ST FLORENT (la)	1		Mairie	6, place de la Mairie
6 ANGERS - 6	CHAPELLE ST LAUD (la)	1		Mairie	Rue de Bonchamps
20 SEGRE	CHAPELLE sur OUDON (la)	1		Mairie	Rue Deville
17 S PONTS DE CE	CHARCE ST ELLIER / AUBANCE	1		Mairie	1, place St Martin
8 FORT EN VALLEE	CHARTRENE	1		Mairie	Le Bourg de Charcé
21 TIERCE	CHATEAUNEUF sur SARTHE	1		Mairie	1, rue St Maurice
20 SEGRE	CHATELAIN	1		Mairie	Chemin Cigale
10 JNNES SUR LOIRE	CHAUDFONDS sur LAYON	1		Mairie	4, rue Grands Murs
9 BEAUPREAU	CHAUDRON en MAUGES	1		Mairie	Place du Centre
6 ANGERS - 6	CHAUMONT D'ANJOU	1		Mairie	27, rue d'Anjou
9 BEAUPREAU	CHAUSSAIRE (la)	1		Mairie	Place Jean de Rochebouët
11 EMILLE-MELAY	CHAVAGNES les EAUX	1		Mairie	Rue de la Grange
8 FORT EN VALLEE	CHAVAGNES	1		Mairie	Place de la Mairie 7, rue de l'Eglise

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
20 SEGRE	CHAZE HENRY	1	Mairie		Rue d'Anjou
20 SEGRE	CHAZE sur ARGOS	1	Mairie		Place St Julien
21 TIERCE	CHEFFES	1	Mairie		Salle du conseil
14 JE LA FONTAINE	CHEMELLIER	1	Salle des Fêtes		Salle du Conseil Square René Goujon
11 IEMILLE-MELAY	CHEMILLE-MELAY	5	1er Mairie (centralisateur commune et canton) 2ème Mairie 3ème Maison des Générations 4ème Salle du Prieuré 5ème Mairie annexe de la commune déléguée de Melay		1, place des Maronniers 5, rue l'Arzillé 5, rue l'Arzillé 4bis, rue de la Chesnaie Rue de l'Astrée 31, rue du Maréchal Juin
21 TIERCE	CHEMIRE sur SARTHE	1	Mairie		27, rue de l'Eglise
14 JE LA FONTAINE	CHENEHUTTE TREVES CUNAUT	2	1er Mairie de Chênehutte (centralisateur) 2ème Mairie de Trèves Cunaut		22, rue des Ducs d'Anjou 1, rue de la Sablière
21 TIERCE	CHEMILLE CHANGE	1	Mairie		Le Bourg
21 TIERCE	CHERE	1	Mairie		1, Rue Albert Prieur
8 FORT EN VALLEE	CHEVRE le ROUGE	1	Salle des fêtes		18, Rue Saint Médard
8 FORT EN VALLEE	CHIGNE	1	Mairie		11, rue de l'Étang
12 CHOLET-1	CHOLET	12	Bureau 101 (centralisateur commune et canton) Bureau 102 Bureau 103 Bureau 104 Bureau 105 Bureau 106 Bureau 107 Bureau 108 Bureau 109 Bureau 110 Bureau 111 Bureau 112	Jardin de Verre Groupe scolaire La Girardière Groupe scolaire Les Turbaudières Groupe scolaire Les Turbaudières Groupe scolaire Chambord Groupe scolaire Chambord Ecole élémentaire Marie Curie Ecole Marie Curie Groupe scolaire Jules Verne Groupe scolaire Jules Verne Lycée technique Renaudeau Lycée technique Renaudeau	13, Bd Gustave Richard 63, rue de la Girardière 1, rue des Orfèvres 1, rue des Orfèvres 20, rue Chambord 20, rue Chambord 4, rue Marceau 4, rue Marceau 20, avenue du Mocrat 20, avenue du Mocrat 11, rue de la Tuilerie 11, rue de la Tuilerie
12 CHOLET-1	CHOLET	15	Bureau 301 Bureau 302 Bureau 303 Bureau 304 Bureau 305 Bureau 306 Bureau 307 Bureau 308 Bureau 309 Bureau 310 Bureau 311 Bureau 312 Bureau 313 Bureau 314 Bureau 315	Hôtel de Ville Groupe scolaire Buffon Groupe scolaire Buffon Centre Favreau Groupe scolaire La Bruyère Groupe scolaire La Bruyère Groupe scolaire St Exupéry Centre social Kaléidoscope Groupe scolaire Emile Bronte Groupe scolaire Les Richardières Salle polyvalente du Plessis Mairie du Puy St Bonnet Ecole la Chevallerie	2, place Jean Moulin 10, rue du Lt Col de Malleray 10, rue du Lt Col de Malleray Rue René Cailié Rue de la Bruyère Rue de la Bruyère 28, rue Grignon de Montfort 28, rue Grignon de Montfort 13, avenue du Président Kennedy Rue Charlemagne 8, rue J. J. Rousseau 8, rue J. J. Rousseau Rue d'Italie 60, rue Nationale Rue des TEMPLIERS Le Puy St Bonnet

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse	
13 CHOLET-2	CHOLET	8	13ème	Bureau 201	Groupe scolaire Molière	5, rue Maupassant
			14ème	Bureau 202	Groupe scolaire Paradis	43, rue du Paradis
			15ème	Bureau 203 (centralisateur commune et canton)	Groupe scolaire Paradis	43, rue du Paradis
			16ème	Bureau 204	Ecole La Fontaine	10, rue du Château Roquet
			17ème	Bureau 205	Groupe scolaire Turpault	7, rue Charles Pégy
			18ème	Bureau 206	Groupe scolaire La Bourie	5, rue Mourmelon
			19ème	Bureau 207	Groupe scolaire La Bourie	5, rue Mourmelon
			20ème	Bureau 208	Centre social du Verger	Rue du Bois régnier
14 JE LA FONTAINE	CIZAY la MADELEINE	1	Mairie	1, place de l'Eglise		
8 JFORT EN VALLEE	CLEFS-VAL D'ANJOU	2	Mairie (bureau centralisateur) Mairie annexe de la commune déléguée de Vaulandry	Grande Rue Rue Principale		
13 CHOLET 2	CLERE sur LAYON	1	Mairie		23, rue Layon	
20 SEGRE	COMBREE	2	Mairie de Combree (centralisateur) Maison Commune de Loisirs de Bel Air		5, rue de l'Hôtel de Ville Rue du Val Fleuri - Bel Air	
14 JE LA FONTAINE	CONCOURSON sur LAYON	1	Mairie		27, rue nationale	
21 TIERCE	CONTIGNE	1	Mairie		11, rue Charles de Gaulle	
7 ANGERS - 7	CORNE	2	Restaurant scolaire (centralisateur) Restaurant scolaire		Place du Logis des Moines Place du Logis des Moines	
6 ANGERS - 6	CORNILLE les CAVES	1	Salle des fêtes		Le Bourg	
10 ONNES SUR LOIRE	CORNUAILLE (la)	1	Mairie		13, rue Genêt	
13 CHOLET 2	CORON	1	Mairie		2, rue David d'Angers	
6 ANGERS - 6	CORZE	1	Restaurant scolaire		3, rue du Commerce	
11 HEMILLE-MELAY	COSSE D'ANJOU	1	Mairie		4, Place de l'Eglise	
14 UE LA FONTAINE	COUDRAY MACOUARD (le)	1	Mairie		1, rue de Pazilié	
14 UE LA FONTAINE	COURCHAMPS	1	Mairie		24, Place de la Mairie	
15 NGUE-JUMELLES	COURLEON	1	Mairie		Place St Jacques	
14 UE LE FONTAINE	COUITURES	1	Mairie		1, place Louis Tharault	
8 JFORT EN VALLEE	CUON	1	Mairie		29, rue Soleil d'Or	
7 ANGERS - 7	DAGUENIERE (la)	1	Ecole publique Les Bateliers		38, chemin des Champs	
21 TIERCE	DALMERAY	1	Restaurant scolaire		7, rue Charles de Gaulle	
10 ONNES SUR LOIRE	DENEZEE	1	Ecole publique		1, rue du 8 Mai	
14 UE LA FONTAINE	DENEZE sous DOUE	1	Mairie		1, rue Principale	
8 JFORT EN VALLEE	DENEZE sous le LUDE	1	Mairie		1, rue St-Jean Baptiste	
19 SAUMUR	DISTRE	1	Salle de l'Amitié		16, rue de l'Eglise	
14 UE LA FONTAINE	DOUE la FONTAINE	6	1er	Mairie (centralisateur commune et canton)		Place Jean Bégault
			2ème	Salle communale		Rue des Halles
			3ème	Restaurant scolaire de l'Ecole de Douces		Rue Victor Journeau
			4ème	Salle de restauration du Centre de loisirs		Rue de Soulangier
			5ème	Restaurant scolaire de Saint-Exupéry		Avenue St Exupery
			6ème	Salle du Petit Anjou		Place de l'Ancienne Gare
16 A POMMERAYE	DRAIN	2	1er	Mairie (centralisateur)		4, rue Jean-François
			2ème	Mairie		Chenouard 4, rue Jean-François Chenouard

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
21 TIERCE	DURTAL	3	1er 2ème 3ème	Salle l'Odyssée (centralisateur commune) Salle l'Odyssée Salle l'Odyssée	rue de Bellevue rue de Bellevue rue de Bellevue
8 FORT EN VALLEE	ECHEMIRE	1		Mairie	1. rue de la Mairie
5 ANGERS - 5	ECOULFANT	4	1er 2ème 3ème 4ème	Mairie (centralisateur) Restaurant scolaire du Bourg Centre socioculturel "Simone Signoret" Centre socioculturel "Simone Signoret"	Place de la Mairie 22, Promenade de la Vieille Maine Rue Simone Signoret Rue Simone Signoret
5 ANGERS - 5	EQUILLE	1		Mairie	2. rue de la Mairie
14 JE LA FONTAINE	SPIEDS	1		Mairie	2. rue de la Touche
21 TIERCE	ETRICHES	1		Mairie	Square de la Mairie
11 IEMILLE-MELAY	FAVERAYE MACHELLES	1		Salle de la Mairie	Rue de la Mairie
11 IEMILLE-MELAY	FAYE D'ANJOU	1		Salle des fêtes	Rue Albert Lebrun
5 ANGERS - 5	FENEU	2	1er 2ème	Espace culturel (centralisateur) Espace Culturel	Rue de la Cuve Rue de la Cuve
20 SEGRE	FERRIERE de FLEE (la)	1		Mairie	2. place de l'Eglise
9 BEAUPREAU	FIEF SAUVIN (le)	1		Espace Intergénération	6. allée des Chênes
8 FORT EN VALLEE	FONTAINE GUERIN	1		Ecole Primaire Publique	11, rue de la Mairie
8 FORT EN VALLEE	FONTAINE MILON	1		Mairie	20, rue David d'Angers
19 SAUMUR	FONTEVRAUD L'ABBAYE	1		Foyer Yves Duteil	Place des Noyers
14 JE LA FONTAINE	FORGES	1		Mairie	4. rue de la Mairie
13 CHOLET 2	FOSSE de TIGNE (la)	1		Mairie	3. rue de Mairie
8 FORT EN VALLEE	FOUGERE	1		Ecole « Les Mésanges Bleues »	2. rue des Ecoles
20 SEGRE	FREIGNE	1		Maison Commune de Loisirs	30, rue du Mont Frloux
9 BEAUPREAU	FURLET (le)	1		Mairie	23, rue de la Mairie
8 FORT EN VALLEE	GEE	1		Mairie	Place de l'Eglise
21 TIERCE	GENE	1		Mairie	3. rue de la Mairie
14 JE LA FONTAINE	GENNES	2	1er 2ème	Maison Commune de loisirs (centralisateur commune) Château de la Roche	5. place de la Liberté
8 FORT EN VALLEE	GENNETEIL	1		Mairie	Route de Louerre
9 BEAUPREAU	GESTE	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Restaurant scolaire	8. rue du Stade
21 TIERCE	GREZ NEUVILLE	1		Restaurant scolaire	Place Mgr Dupont Rue de l'Éclôté
14 JE LA FONTAINE	GREZILLE	1		Mairie	Place de la Mairie
20 SEGRE	GRUGE L'HOPITAL	1		Mairie	1. rue de la Mairie
8 FORT EN VALLEE	GUEDENIAU (Le)	1		Mairie	5. rue de la Mairie
20 SEGRE	HOTELLERIE de FLEE (L')	1		Mairie	Le Bourg
6 ANGERS - 6	HUILLE	1		Mairie	1. place St Nicolas
10 ONNES SUR LOIRE	INGRANDES	1		Ecole Publique Mixte	20, rue Pierre Le Loyer
21 TIERCE	JAILLE YVON (La)	1		Maison Commune de Loisirs Ecole communale	Place du Champ de Foire 29, rue St Loup
9 BEAUPREAU	JALLAIS	3	1er 2ème 3ème	Mairie (centralisateur) Centre culturel Salle communale Notre Dame des Manges	Place Brossier Bd Caltheineau

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
6 ANGERS - 6	JARZE	1		Restaurant scolaire	9, rue de la Mairie
9 BEAUPREAU	JUBAUDIERE (L-a)	1		Mairie	8, rue d'Anjou
17 3 PONTS DE CE	JUIGNE sur LOIRE	2	1 ^{er}	Salle des Anciennes Ecoles (Haut) (centralisateur)	Grand'Rue
11 EMILLE-MELAY	JUMELLIERE (L-a)	1	2ème	Salle des Anciennes Ecoles (Bas)	Grand'Rue
21 TIERCE	JUVARDEIL	1		Mairie	1, place de la Mairie
15 IGUE-JUMELLES	LANDE CHASLES (L-a)	1		Mairie	Place de la Mairie
16 \ POMMERAYE	LANDEMONT	1		Mairie	Le Bourg
8 \ FORT EN VALLEE	LASSE	1		Mairie	16, place de l'Eglise
6 ANGERS - 6	LEZIGNE	1		Mairie	3, place de l'Eglise
8 \ FORT EN VALLEE	LINIERS BOUTON	1		Mairie	14, rue de la Mairie
21 TIERCE	LION D'ANGERS (L-e)	2	1er 2ème	Espace Emile Joulain (centralisateur commune) Espace Emile Joulain	Le Bourg
16 \ POMMERAYE	LURE	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Mairie	Place du Champ de Foire
20 SEGRE	LOIRE	1		Mairie	Rue du 8 mai Rue du 8 mai
18 CAIRE EN MAUGES LONGERON (L-a)		2	1er 2ème	Espace Marzelle Salle Prosper Ambot (centralisateur)	6, rue de la Libération
15 IGUE-JUMELLES	LONGUE JUMELLES	5	1er 2ème 3ème 4ème 5ème	Mairie (centralisateur commune et canton) Mairie Mairie Mairie Mairie de Jumelles	Rue de la Sorinière Route de Toucharette
14 JELA FONTAINE	LOUERRE	1		Mairie	1, place de la Mairie
14 JELA FONTAINE	LOURESSE ROCHEMENIER	1		Mairie	1, place de la Mairie
10 ONNES SUR LOIRE	LOUROUX BECONNAIS (L-o)	1		Salle communale	1, place de la Mairie
20 SEGRE	LOUVAINES	1		Mairie	1, place de la Mairie
6 ANGERS - 6	LUE en BAUGEOIS	1		Mairie	1, place de la Mairie
17 3 PONTS DE CE	LUIGNE	1		Mairie	1, place de la Mairie
20 SEGRE	MARANS	1		Mairie	3, rue de la Mairie Jumelles
6 ANGERS - 6	MARCE	1		Mairie	11, rue de l'Aubance
21 TIERCE	MARIGNE	1		Mairie	8, rue Principale
16 A POMMERAYE	MARILLAIS (L-o)	1		Mairie	
11 EMILLE-MELAY	MARTIGNE BRIAND	1		Mairie	8, rue du Lavoir
13 CHOLET 2	MAULEVRIER	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Restaurant scolaire	Place de l'Eglise 1, rue Principale
18 CAIRE EN MAUGES	MAY sur EVRE (L-o)	3	1er 2ème 3ème	Mairie (centralisateur) Ecole maternelle publique Jean Moulin Ecole primaire publique Jean Moulin	1, rue de Tilleuls 2, rue de la Mairie 4, rue Max Richard 101, rue d'Anjou
8 \ FORT EN VALLEE	MAZE	3	1er 2ème 3ème	Salle des loisirs (centralisateur) Salle des loisirs Salle des loisirs	Rue du 8 Mai Place de la Mairie Place François Girard 1, rue St Michel Place Marcel Taupin Place Marcel Taupin

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
13 CHOLET 2	MAZIERES en MAUGES	1	Mairie		Rue de la Mairie
4 ANGERS - 4	MEGNANNE (la)	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Foyer logement	Rue de la Mairie 2, rue du Vieux Pré
14 UE LA FONTAINE	MEIGNE	1	Mairie		5, rue de la Mairie
8 FORT EN VALLEE	MEIGNE la VICOMTE	1	Mairie		12, rue de la Mairie
4 ANGERS - 4	MEMBROLLE sur LONGUEUEE	1	Mairie		Place Eric Tabarly
7 ANGERS - 7	MENTRE (la)	1	Mairie		Place de la Mairie
8 FORT EN VALLEE	MEON	1	Mairie		Place de la Mairie
16 A POMMERAYE	MESNIL en VALLEE (le)	1	Mairie		Place de la Mairie
21 TIERCE	MIRE	1	Mairie		Place de la Mairie
18 CAIRE EN MAUGES	MONTFAUCON MONTIGNE	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur commune) Mairie annexe de Montigné	Rue des Echevins 1, rue du Donjon 40bis, rue Louis-Prosper L'officiel
14 UE LA FONTAINE	MONTFORT	1	Mairie		1, place de l'Eglise
20 SEGRE	MONTGUILLOIN	1	Mairie		Place des Tileuts
21 TIERCE	MONTIGNE les RAIRIES	1	Ancienne école		Rue de la Mairie
13 CHOLET 2	MONTILLIERS	1	Mairie		2, place du Comte Hector
16 A POMMERAYE	MONTJEAN sur LOIRE	2	1er 2ème	Salle Auguste Leduc (centralisateur) Salle Auguste Leduc	1, rue de la Mairie 1, rue de la Mairie
14 UE LA FONTAINE	MONTREUIL BELLAY	4	1er 2ème 3ème 4ème	Mairie (centralisateur commune et canton) Mairie annexe de Méron Ecole primaire de la Herse Ecole primaire des Remparts	Rue de la mairie Méron La Herse Les Remparts
4 ANGERS - 4	MONTREUIL JUIGNE	7	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème 7ème	Maison du Parc (centralisateur) Mairie Salle Emile Beaumesnil Ecole maternelle Marcel Pagnol Restaurant scolaire Jean Madefaine Restaurant scolaire Marcel Pagnol Restaurant maternelle Jean Madefaine	Rue Pierre Mendès France Esplanade Jean Moulin Place Robert Schuman 3, Rue de Venise 8, rue du 18 Juin
6 ANGERS - 6	MONTREUIL sur LOIR	1	Salle communale		Rue de Venise 8, rue du 18 Juin
21 TIERCE	MONTREUIL sur MAINE	1	Mairie		4, Rue de la Mairie
9 BEAUPREAU	MONTREVAULT	1	Mairie (centralisateur)		
19 SAUMUR	MONTSOREAU	1	Mairie		18, rue Foch
21 TIERCE	MORANNES	1	Mairie		24, place des Diligences
15 VIGUE-JUMELLES	MOULIERNE	1	Mairie		Grande Rue
11 EMILLE-MELAY	MOZE sur LOUET	2	1er 2ème	Salle Aubance (centralisateur) Salle Aubance	1, place Emile Delatang Place de la Mairie Mairie
17 S PONTS DE CE	MEURS ERIGNE	4	1er 2ème 3ème 4ème	Ancienne Mairie Hôtel de Ville (centralisateur) Ecole Charles Perrault Hôtel de Ville	70, route de Nantes 5, chemin de Bellevue 13, rue de la Clairière 5, chemin de Bellevue
15 VIGUE-JUMELLES	NEUILLE	1	Salle Branchereau		Hall
11 EMILLE-MELAY	NEUVY en MAUGES	1	Mairie		Stade
20 SEGRE	NOELLET	1	Mairie		Route de Blou 2, rue Abbé Florent 11, rue de la Mairie

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
11 HEMILLE-MELAY	NOTRE DAME D'ALLENCON	1		Mairie	
8 JFORT EN VALLEE	NOYANT	1		Mairie (centralisateur)	1, place Abbé Lépine
20 SEGRE	NOYANT la GRAVOYERE	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Ecole maternelle	1, route de Tours Rue Constant Gérard Rue Ludovic Ménard
14 JUE LA FONTAINE	NOYANT la PLAINE	1		Mairie	32, rue Principale
13 CHOLET 2	NUAILLE	1		Espace culturel de la Boissière	
13 CHOLET 2	NUAILLE sur LAYON	1		Restaurant municipal	Salle Guy Chouteau
20 SEGRE	NYONSEAU	1		Salle derrière la Mairie	Salle polyvalente
8 JFORT EN VALLEE	PARCAY les PINS	1		Résidence des Cèdres	
19 SAUMUR	PARNAVAY	1		Salle de loisirs	Foyer Logement
13 CHOLET 2	PASSAVANT sur LAYON	1		Mairie	
8 JFORT EN VALLEE	PELLERINE (La)	1		Mairie	Rue du Prieuré
6 ANGERS - 6	PELLOUAILLES les VIGNES	2	1er 2ème	Salle de réunion CLSH (centralisateur) Salle associative CLSH	Impasse Scolaire 9 bis, rue des Vignes 9 bis, rue des Vignes
9 BEAUPREAU	PIN en MAUGES (Le)	1		Mairie	Avenue des Mauges
13 CHOLET 2	PLAINE (La)	1		Mairie	Rue Bocage
7 ANGERS - 7	PLESSIS GRAMMOIRE (Le)	2	1er 2ème	Groupe scolaire "Le Chant du monde" (centralisateur) Groupe scolaire "Le Chant du monde"	Ecole maternelle Salle de jeux Ecole maternelle Salle de jeux
4 ANGERS - 4	PLESSIS MACE (Le)	1		Mairie	Place de la Mairie
9 BEAUPREAU	POTEVNIERE (La)	1		Mairie	
16 A POMMERAYE	POMMERAYE (La)	3	1er 2ème 3ème	Mairie (centralisateur commune et canton) Mairie Mairie	6, rue des Mauges 4, rue de la Loire 4, rue de la Loire 4, rue de la Loire
17 S PONTS DE CE	PONTS de CE (Les)	10	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème 7ème 8ème 9ème 10ème	Salle Emstal (centralisateur commune et canton) Cloître St Maurille Groupe scolaire André Mairaux Groupe scolaire André Mairaux Groupe scolaire Jacques Prévert Ecole publique Raoul Corbin Lycée Jean Bodin Lycée Jean Bodin Collège François Villon Salle de la Monnaie	Promenade Emstal 73, rue du Cdt Bourgeois Avenue du 8 mai Avenue du 8 mai Chemin de la Brosse Rue de la Vicomté Avenue de l'Europe Avenue de l'Europe Avenue François Villon Quartier de la Monnaie
10 JNNES SUR LOIRE	POSSONNIERE (La)	1		Maison Commune de Loisirs "Le Ponton"	
20 SEGRE	POUANCE	2	1er 2ème	Maison Commune de Loisirs (centralisateur commune) Maison Commune de Loisirs	Rue de Landeronde 3, avenue de la Gare 3, avenue de la Gare
10 JNNES SUR LOIRE	POUEZE (La)	1		Maison Pour Tous	
20 SEGRE	PREVIERE (La)	1		Mairie	7, place de l'Union
21 TIERCE	PRUILLE	1		Mairie	1, place de l'Eglise
9 BEAUPREAU	PUISSET DORE (Le)	1		Salle communale du Puisse Doré	2, rue Principale
14 JUE LA FONTAINE	PUY NOTRE DAME (Le)	1		Mairie	Rue de la Mairie
21 TIERCE	QUIERRE	1		Salle de la Bibliothèque	1, rue de la Mairie 1, rue du Grand Chemin

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	implantation	Adresse
11-HEMILLE-MELAY	RABLAY sur LAYON	1	Mairie		15, Grande Rue
21 TIERCE	PAIRIES (Les)	1	Mairie		14, rue Charles de Gaulle
18-CAIRE EN MAUGES	RENAUDIÈRE (La)	1	Mairie		7, place de l'Eglise
10-ONNES SUR LOIRE	ROCHEFORT sur LOIRE	2	1er 2ème	Ecole Jean Bouthier Salle La Prée (centralisateur)	Rue des Ecoles Rue des Ecoles
18-CAIRE EN MAUGES	ROMAGNE (La)	1	Mairie		13, rue de la Mairie
15-NGUE-JUMELLES	ROSIERS sur LOIRE (Les)	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Salle polyvalente du Patoué	Rue Nationale Rue du Patoué
19 SAUMUR	ROU MARSON	1	Mairie		3, place Robert Sébille
18-CAIRE EN MAUGES	ROUSSAY	1	Mairie		Rue de la Croix
11-HEMILLE-MELAY	SALLE de VIHERS (La)	1	Mairie		28, rue Principale
9 BEAUPREAU	SALLE et CHAPELLE AUBRY (L)	1	Mairie		Place St Hilaire
7 ANGERS - 7	SARRIGNE	1	Mairie		
17 S PONTS DE CE	SAULGE L'HORTAL	1	Mairie		25, rue St Jean
19 SAUMUR	SAUMUR	5	15ème 16ème 17ème 18ème 19ème	Bureau N7 Bureau N8 Bureau N15 Bureau N16 Bureau N17	Place Flandre-Dunkerque Rue du Petit Pré
19 SAUMUR	SAUMUR	14	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème 7ème 8ème 9ème 10ème 11ème 12ème 13ème 14ème	Bureau S1 (centralisateur commune et canton) Bureau S2 Bureau S3 Bureau S4 Bureau S5 Bureau S6 Bureau S9 Bureau S10 Bureau S11 Bureau S18 Bureau S12 Bureau S13 Bureau S14 Bureau S19	Pôle universitaire Pôle universitaire Rue de la Prévôté Rue de la Prévôté Rue de la Prévôté
3 ANGERS - 3	SAVENNIÈRES	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Salle de la Bonne Tenue	Salle Joly Leterme Salle Duplessis Mormay Salle Cocasserie
21 TIERCE	SCEAUX D'ANJOU	1	Mairie		Ex groupe scolaire J. Ferry Rue du Dolmen Bagneux Bagneux Bagneux Dampierre sur Loire St Hilaire St Florent St Hilaire St Florent St Hilaire St Florent
20 SEGRE	SEGRE	6	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème	Mairie (centralisateur commune et canton) Bourse du Travail Groupe Milon Ecole les Pierres Bleues Collège St Joseph Ecole de St Aubin du Pavail	4, rue Cure Epiré 2, rue Ste Catherine Place Ariside Briand Place du Port 4, rue de la Roirie 3, rue Coteau Bas Chemin de Renter St Aubin du Pavail
18 CAIRE EN MAUGES	SEGUINIÈRE (La)	3	1er 2ème 3ème	Mairie (centralisateur) Espace Prévert Espace Prévert	Rue Abbé Chauveau Rue Abbé Chauveau Rue Abbé Chauveau

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
6 ANGERS - 6	SEICHES sur le LOIR	2	1er 2ème	Espace Villa Cipia (centralisateur commune) Espace Villa Cipia	Place Gautier Place Gautier
6 ANGERS - 6	SERMAISE	1		Mairie	15, rue de la Mairie
21 TIERCE	SOEURDRES	1		Mairie	2, place de la Mairie
13 CHOLET 2	SOMLOIRE	1		Mairie	2, place de l'Eglise
6 ANGERS - 6	SOUCELLES	2	1er 2ème	Centre de Loisirs (centralisateur) Restaurant scolaire	
1735 PONTS DE CE	SOUAINES sur AUBANCE	1		Mairie	1, rue de la Grange aux Dimes
5 ANGERS - 5	SOULAIRE et BOURG	1		Mairie	Place de la Mairie
19 SAUMUR	SOUZAY CHAMPIGNY	1		Salle Villeneuve	Rue Jean Brevet
18CAIRE EN MAUGES	ST ANDRE de la MARCHÉ	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Mairie	7, rue Agustin Vincent 7, rue Agustin Vincent
10ONNES SUR LOIRE	ST AUBIN de LUIGNE	1		Cantine-garderie	Place de la Gare
10LONNES SUR LOIRE	ST AUGUSTIN des BOIS	1		Mairie	2, place de l'Eglise
6 ANGERS - 6	ST BARTHELEMY d'ANJOU	8	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème 7ème 8ème	Hôtel de Ville (centralisateur) Ecole Maternelle Pierre et Marie Curie Ecole primaire Jules Ferry Ecole maternelle Jules Ferry Groupe scolaire de la Jaudette Groupe scolaire de la Jaudette Accueil de loisirs Planète Enfants Accueil de loisirs Planète Enfants	Place Jean XXIII Rue Germaine Hartuis Route d'Angers Rue de la Gemmetrie Rue de Walcourt Rue de Walcourt Rue Paul Verlainne Rue Paul Verlainne
18CAIRE EN MAUGES	ST CHRISTOPHE du BOIS	2	1er 2ème	Ecole publique (centralisateur) Ecole publique	12, rue de la Chapelle 12, rue de la Chapelle
16A POMMERAYE	ST CHRISTOPHE la COUPERIE	1		Mairie	50, place de la Mairie
3 ANGERS - 3	ST CLEMENT de la PLACE	2	1er 2ème	Complexe sportif Nicolas Touzaint (centralisateur) Complexe sportif Nicolas Touzaint	Route de Bécon Route de Bécon
15NGUE-JUMELLES	ST CLEMENT des LEVEES	1		Mairie	Place Michel Provost
18CAIRE EN MAUGES	ST CRESPIN sur MOINE	1		Mairie	14, rue de Bretagne
14UE LA FONTAINE	ST CYR et BOURG	1		Mairie	24, rue Sous l'Ormeau
16A POMMERAYE	ST FLORENT le VIEIL	3	1er 2ème 3ème	Salle de La Bergerie (centralisateur commune) Salle de La Bergerie Salle Sainte Madeleine	Rue de la Bergerie Rue de la Bergerie La Bouttouchère

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
18HEMILLE-MELAY	ST GEORGES des GARDES	2	1er 2ème	Mairie de St Georges (centralisateur) Mairie des Gardes	Rue de la Mairie Rue du Centre
18QUE LA FONTAINE	ST GEORGES des SEPT VOIES	1		Mairie	La Sansonnière
8-UFORT EN VALLEE	ST GEORGES du BOIS	1		Mairie	Rue de St Sicut
18QUE LA FONTAINE	ST GEORGES sur LAYON	1		Mairie	5, rue du Commerce
18ONNES SUR LOIRE	ST GEORGES sur LOIRE	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur commune) Caveaux de l'Abbaye	Salle de réunion Salle capitulaire
18ONNES SUR LOIRE	ST GERMAIN des PRES	1		Mairie	Place de l'Hôtel de Ville
18CAIRE EN MAUGES	ST GERMAIN sur MOINE	2	1er 2ème	Salle municipale (centralisateur) Salle de la Mairie	Rue de la Boulière 4, rue de la Mairie 4, rue de la Mairie
17S PONTS DE CE	ST JEAN de la CROIX	1		Mairie	91, Levée Ligérienne
3 ANGERS - 3	ST JEAN de LINERES	1		Groupe scolaire Claude Debussy	Rue des Chataigniers
17S PONTS DE CE	ST JEAN des MAUVRETS	1		Salle des fêtes Odile d'Olonne	Place de la Mairie
18QUE LA FONTAINE	ST JUST sur DIVE	1		Mairie	59, rue Joachim du Bellay
18HEMILLE-MELAY	ST LAMBERT du LATTAY	1		Mairie	11, rue Rabelais
3 ANGERS - 3	ST LAMBERT la POTHERIE	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur)	4, rue Félix Pauger 4, rue Félix Pauger
18A POMMERAYE	ST LAURENT de la PLAINE	1		Mairie	Rue Joachim du Bellay
18A POMMERAYE	ST LAURENT des AUTELS	2	1er 2ème	Grande Salle des Chesneaux (centralisateur) Grande Salle des Chesneaux	Impasse des Chesneaux Impasse des Chesneaux
3 ANGERS - 3	ST LAURENT du MOTTAY	1		Mairie	2, rue Prévoté
18CAIRE EN MAUGES	ST LEGER sous CHOLET	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Pôle culturel	9 rue du Lavoir
18HEMILLE-MELAY	ST LEZIN	1		Mairie	Rue des Mauges Rue des Mauges
18QUE LA FONTAINE	ST MACAIRE du BOIS	1		Mairie	2, rue de la Mairie
18CAIRE EN MAUGES	ST MACAIRE en MAUGES	4	1er 2ème 3ème 4ème	Mairie (centralisateur commune et canton) Mairie Mairie Mairie	L'Humeau de Bray 23, place Henry Doisy 23, place Henry Doisy 23, place Henry Doisy
18NGUE-JUMELLES	ST MARTIN de la PLACE	1		Centre culturel	Le Clos Marçais
20 SEGRE	ST MARTIN du BOIS	1		Mairie	2, place Fougeray
3 ANGERS - 3	ST MARTIN du FOUILLOUX	1		Mairie	5, rue du Petit Anjou
7 ANGERS - 7	ST MATHURIN sur LOIRE	2	1er 2ème	Ecole publique "Les Stermes" (centralisateur) Ecole publique "Les Stermes"	Rue des Gabares
17S PONTS DE CE	ST MELAINE sur AUBANCE	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Restaurant scolaire	Salle du Conseil Salle des Ecolières
20 SEGRE	ST MICHEL et CHANVEAUX	1		Mairie	5, rue Armand Brousse 5, rue Armand Brousse
13 CHOLET 2	ST PAUL du BOIS	1		Mairie	1, rue d'Anjou
18NGUE-JUMELLES	ST PHILBERT du PEUPLE	1		Mairie	1, rue Bois d'Anjou
9 BEAUPREAU	ST PHILBERT en MAUGES	1		Mairie	7, rue d'Anjou
9 BEAUPREAU	ST PIERRE MONTLIMART	3	1er 2ème 3ème	Mairie (centralisateur) Mairie Mairie	Place de la Mairie Avenue du Parc Avenue du Parc
9 BEAUPREAU	ST QUENTIN en MAUGES	1		Mairie	Avenue du Parc
8 UFORT EN VALLEE	ST QUENTIN les BEAUREPAIRE	1		Mairie	3, rue du Dr Besson 6, Rue du Cardinal Régnier

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
9 BEAUPREAU	ST REMY en MAUGES	1	Mairie		25, rue de la Mairie
17ES PONTS DE CE	ST REMY la VARENNIE	1	Mairie		Salle restaurant scolaire
17ES PONTS DE CE	ST SATURNIN sur LOIRE	1	Gardié périscolaire		2, bis impasse des Marés
2C SEGRE	ST SAUVEUR de FLEE	1	Mairie		5, rue d'Anjou
1EA POMMERAYE	ST SAUVEUR de LANDEMONT	1	Mairie		15, place de l'Eglise
1(LONNES SUR LOIRE	ST SIGISMOND	1	Mairie		1, rue Auxance
17ES PONTS DE CE	ST SULPICE	1	Mairie		Rue de la Mairie
6 ANGERS - 6	ST SYLVAIN d'ANJOU	4	1er 2ème 3ème 4ème	Salle du Roi René (centralisateur) Salle du Roi René Salle du Roi René Salle du Roi René	Place Georges Pompidou Place Georges Pompidou Place Georges Pompidou Place Georges Pompidou
17HEMILLE-MELAY	STE CHRISTINE	1	Mairie		8, rue du Commerce
2C SEGRE	STE GEMMES d'ANDIGNE	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Foyer communal	2, place de la Mairie Rue du Pont de la Verzée
2 ANGERS - 2	SITE GEMMES sur LOIRE	3	1er 2ème 3ème	Mairie (centralisateur) Mairie Mairie	Salle des Commissions Salle des Commissions Salle des Commissions
13 CHOLET 2	TANCOIGNE	1	Salle communale		Place de la Mairie
13 CHOLET 2	TESSOUILLE (La)	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Mairie	6, rue de l'Hôtel de Ville 6, rue de l'Hôtel de Ville
21 TIERCE	THORIGNE d'ANJOU	1	Mairie		Salle du conseil
17HEMILLE-MELAY	THOUARCE	1	Salles annexes de la Mairie (centralisateur)		Rue du 11 Novembre
1(QUE LA FONTAINE	THOURSEL (La)	1	Salle des Loisirs		Rue des Gabarés
21 TIERCE	TIERCE	3	Mairie (centralisateur commune et canton) Foyer Logement La Salussière Restaurant scolaire		Place de la Mairie Route de Cheffes Rue Maurice Ravel
13 CHOLET 2	TIGNE	1	Mairie		1, place de la Mairie
18ACAIRE EN MAUGES TILLIERES		1	Mairie		2, allée de la Mairie
18ACAIRE EN MAUGES TORFOU		1	Mairie		Place Clemenceau
17HEMILLE-MELAY	TOURLANDRY (la)	1	Mairie		Rue Geoffroy Tour Landry
13 CHOLET 2	TOUTLEMONDE	1	Mairie		3, rue Marthe Formon
7 ANGERS - 7	TRELAZE	8	1er 2ème 3ème 4ème 5ème 6ème 7ème 8ème	Salle Aragon (centralisateur) Salle de la Maraichère Ecole maternelle Jacques Prévert Restaurant scolaire Henn et Yvonne Dufour Groupe scolaire Daguerre Ecole élémentaire Paul Fort Ecole maternelle Gérard Philipe Foyer logements	48, avenue Joseph Bara 59, rue Ludovic Ménard 19, rue Edouard Branly 25, rue Edouard Branly 27, rue Jules Ferry 255, rue Elisée Reclus 225, rue Elisée Reclus 6, rue Chouteau
2C SEGRE	TREMELAY (La)	1	Mairie		7, rue de la Libération
13 CHOLET 2	TREMENTINES	2	Restaurant scolaire Mairie (centralisateur)		Chemin du Patronage 1, 1, rue d'Anjou
13 CHOLET 2	TREMONT	1	Mairie		Place de la Mairie
13 SAUMUR	TURQUANT	1	Salle des Fêtes		Place St Aubin

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
101 UE LA FONTAINE	ULMES (Les)	1		Mairie	1, rue du Prieuré
102 HEMILLE-MELAY	VALANJOU	2	1er 2ème	Mairie (centralisateur) Mairie	Salle du Conseil Salle de Réunion du sous-sol
103 LA POMMERAYE	VARENNE (la)	1		Salle municipale	Rue d'Anjou
104 NGUE-JUMELLES	VARENNES sur LOIRE	1		Centre culturel	Place Chauvigny
105 SAUMUR	VARRAINS	1		Mairie	2, rue de la Mairie
106 S PONTS DE CE	VAUCHRETIEN	1		Salles Georges Sécher	Centre Bourg
107 UE LA FONTAINE	VAUDELNAY (Le)	1		Mairie	24, place des Deux Provinces
108 UE LA FONTAINE	VERCHERS sur LAYON (Les)	1		Restaurant scolaire	Ecole publique des Verchers
201 SEGRE	VERGONNES	1		Mairie	5, rue de la Mairie
202 TIERCE	VERN D'ANJOU	2		Mairie (centralisateur) Restaurant Municipal	1, rue d'Anjou Rue de la Mairie
109 NGUE-JUMELLES	VERNANTES	1		Mairie	Rue de la Mairie Place de la Mairie
109 NGUE-JUMELLES	VERNOIL le FOURRIER	1		Mairie	14, rue de la Mairie
109 SAUMUR	VERRIE	1		Mairie	Salle de réunion 4, place de l'Eglise
109 CHOLET 2	VEZINS	1		Ecole publique maternelle de l'Evre	Place Flandres Dunkerque

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
13 CHOLET 2	VIHIER	4	1er 2ème 3ème 4ème	Mairie de Vihiers (centralisateur commune) Collège de la Vallée du Lys Mairie annexe du Voide Salle St Hilaire	10, place Charles de Gaulle Rue des Coutils Le Voide St Hilaire du Bois
15 NGUE-JUMELLES	VILLEBERNIER	1		Mairie	Centre Bourg

NOMBRE ET IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
Annexe de l'arrêté préfectoral DRCL-2014316-0002 du 12 novembre 2014

n° CANTONS	COMMUNE	Nb de BV	Ordre des BV	Implantation	Adresse
9 BEAUPREAU	VILLEDIEU la BLOUERE	1		Mairie	4, rue d'Anjou
11 LONGNES SUR LOIRE	VILLEMOSAN	1		Mairie	2, rue du Prieuré
6 ANGERS - 6	VILLEVEQUE	2	1er 2ème	Restaurant scolaire (centralisateur) Restaurant scolaire	3, chemin de l'Enclose Entrée principale Entrée secondaire
11 LONGUE-JUMELLES	VIVY	1		Restaurant scolaire	84, rue Nationale
11 CHOLET 2	YZERNAY	1		Mairie	7, rue Pierre de Romans

665



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014316-0003

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 12 Novembre 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

fusion du syndicat intercommunal pour
l'exploitation des réseaux d'irrigation de Brain
sur l'Authion et du syndicat intercommunal du
Val de la Daguinière.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

arrêté n° 2014 316-000 2
fusion du syndicat
intercommunal pour l'exploitation
des réseaux d'irrigation de Brain
sur l'Authion et du syndicat
intercommunal du Val de la
Daguinière

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 5211-45 et L 5212-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D2-68 n°524 du 16 avril 1968, autorisant la création du syndicat intercommunal du Val de la Daguinière (SIVD) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D2-76 n°787 du 16 avril 1976 autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'exploitation des réseaux d'irrigation de Brain sur l'Authion (SIERIB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014197-0006 du 16 juillet 2014 définissant le projet de périmètre de fusion du SIERIB et du SIVD ;

Vu les avis favorables recueillis, après consultation, sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion et sur les statuts, auprès des deux syndicats concernés et des conseils municipaux des communes membres les constituant :

- SIERIB : délibération du 17 septembre 2014
- SIVD : délibération du 14 octobre 2014
- Brain sur l'Authion : 25 septembre 2014
- La Bohalle : délibération du 22 septembre 2014
- La Daguinière : délibération du 5 septembre 2014
- Saint Barthélémy d'Anjou : délibération du 22 septembre 2014
- Saint Mathurin sur Loire : délibération du 22 septembre 2014
- Trélazé : délibération du 29 septembre 2014

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale, réunie le 3 octobre 2014 ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du 16 octobre 2014 désignant le trésorier de Trélazé en qualité de comptable du syndicat intercommunal d'irrigation du Val d'Authion (SIIVA) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2015, est prononcée la fusion du syndicat intercommunal pour l'exploitation des réseaux d'irrigation de Brain sur l'Authion avec le syndicat intercommunal du Val de la Daguinière. Le syndicat issu de la fusion, nouvelle personne morale, est dénommé syndicat intercommunal d'irrigation du Val d'Aution (SIIVA).

Article 2 : Sont approuvés les statuts du nouveau syndicat ci-annexés et faisant partie intégrante du présent arrêté.

Article 3 : Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le trésorier de Trélazé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des finances publiques, les présidents du SIERIB et du SIVD ainsi que les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture



Elodie DEGIOVANNI

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION DU VAL D'AUTHION

Article 1 - Formation du Syndicat

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les collectivités suivantes :

- Brain-sur-l'Authion,
- La Bohalle,
- La Daguennière,
- Saint-Barthélemy-d'Anjou,
- Saint-Mathurin-sur-Loire,
- Trélazé.

un syndicat intercommunal, dénommé Syndicat Intercommunal d'Irrigation du Val d'Authion, dont le sigle est SIIVA.

Article 2 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à : Mairie - 49800 Brain-sur-l'Authion.

Article 3 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - Compétence

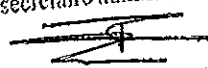
- Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes l'étude, la réalisation, l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des installations du système d'irrigation et de ses extensions actuelles et futures.
- Ces attributions comprennent la production d'eau, le transport et le stockage vers des réservoirs, la distribution par le réseau de canalisations et/ou de fossés jusqu'aux bornes et compteurs des irrigants.
- Le Syndicat peut vendre de l'eau en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.
- Il peut, dans le périmètre des communes adhérentes réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences.
- Il peut, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.
- Le transfert de la compétence entraîne la compétence exclusive du syndicat et la mise à disposition, au bénéfice du Syndicat, de la totalité des biens antérieurement affectés à l'exercice de ces compétences dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 - Comité

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chacune des communes membres est représentée de la façon suivante :

- 3 délégués pour les communes de Brain-sur-l'Authion, La Bohalle et La Daguenière ;
- 2 délégués pour les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ;
- 1 délégué pour la commune de Saint-Mathurin-sur-Loire.

Vu pour être ANNEXÉ
à l'arrêté préfectoral du 12 NOV. 2014
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire administrative,

Marie-Christine THARREAU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014316-0004

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 12 Novembre 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Arrêté préfectoral portant désignation des
membres élus de la conférence territoriale de
l'action publique



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et
des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Arrêté n° 2014316-0004
Désignation des membres élus de
la conférence territoriale de
l'action publique

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-9-1 portant création de la conférence territoriale de l'action publique et D. 1111-2 à D. 1111-7 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2014/268 du 10 octobre 2014 du préfet de la région Pays de la Loire fixant au 20 novembre 2014 la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que de droit ;

Vu l'arrêté n° 2014289-0002 du 16 octobre 2014 du préfet de Maine-et-Loire fixant la composition des collèges électoraux ainsi que le calendrier et les modalités d'organisation matérielle de l'élection des membres élus de la conférence territoriale de l'action publique ;

Considérant que les maires des deux communes de plus de 30 000 habitants du département sont membres de droit de la conférence de l'action territoriale de l'action publique en qualité de président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants et qu'il n'y a pas lieu en conséquence de désigner de représentant pour le collège mentionné au 5° du II de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la date limite de dépôt des candidatures fixée par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2014 susvisé, une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été déposée à la préfecture de Maine-et-Loire pour les collèges mentionnés aux 4°, 6° et 7° du II de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, en application de l'article D. 1111-25 du code général des collectivités territoriales, de désigner comme représentants les candidats et leur remplaçant figurant sur ladite liste ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein de la conférence territoriale de l'action publique les représentants suivants :

- Au titre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

- Titulaire : Mme Sylvie GUINEBERTEAU, présidente de la Communauté de communes Loire-Aubance ;
- Remplaçante : Mme Marie-Jo HAMARD, présidente de la Communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée ;

- Au titre des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

- Titulaire : M. Jean-Michel MARCHAND, maire de Saumur ;
- Remplaçante : Mme Stella DUPONT, maire de Chalonnes-sur-Loire ;

- Au titre des communes de moins de 3 500 habitants :

- Titulaire : M. Jean-Luc DAVY, maire de Daumeray ;
- Remplaçant : M. André MARTIN, maire de Saint-Sauveur-de-Landemont.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 novembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture

Signé : Élodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014311-0001

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 07 Novembre 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

arrêté modifiant la composition de la
commission de suivi de site de CCMP à
Bouchemaine

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté DIDD – 2014-311/0001
Société CCMP à BOUCHEMAINE
Commission de suivi de site
Modification

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 125-1 et suivants, R 125-8-1 et suivants et D129-29 à D 125-34 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 6 ;

VU les actes administratifs délivrés à la société CCMP, dont le siège social est situé 29, rue Cambacérès, 75008 PARIS, pour un stockage d'hydrocarbures situé au lieu-dit "les Sablons" route des Pétroles, 49080 BOUCHEMAINE, notamment l'arrêté préfectoral D3-1994 n° 325 du 11 mai 1994 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2012 n° 158 du 13 avril 2012 portant création de la commission de suivi de site de la Société C.C.M.P. À BOUCHEMAINE,

Vu les consultations effectuées à l'issue des élections municipales de mars 2014 ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté DIDD-2012 n° 158 du 13 avril 2012 fixant la composition de la commission de suivi de site de l'établissement CCMP est modifié ainsi qu'il suit :

...

2) au titre du collège "collectivités territoriales" :

- Mme Fatimata AMY, conseillère générale du canton d'Angers-Ouest,
- *M. Robert RIVAL, représentant le maire de Bouchemaine,*
- *M. Pascal DOMERGUE, représentant le maire de Bouchemaine,*
- *M. Michel SAVOIRE, représentant le maire de Gemmes sur Loire,*
- *M. Michel BOUVIER, représentant le maire de Ste Gemmes-sur-Loire*
- *M. Pierre VERNOT, conseiller communautaire d'Angers Loire Métropole.*

4) au titre du collège « riverains » :

- *M. Gérard HACHET, représentant l'Association pour la protection de la vallée de la Maine (APPROVAM),*
- le président de la Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant,
- le président de l'association du Camp de César,
- le directeur de l'école primaire Le Château,
- le représentant de la SNCF (direction voyageurs),
- Mme Elisabeth ROBIN

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans à compter du 22 avril 2012.

Article 3 : La liste actualisée des membres de la commission est annexée au présent arrêté.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 7 novembre 2014

Pour le Préfet et délégation,
la secrétaire générale de la préfecture

signé : Elodie DEGIOVANNI

Composition de la Commission de suivi de site
C.C.M.P. – BOUCHEMAINE

1) au titre du collège "administrations"

- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le directeur de l'Unité territoriale 49 de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays-de-la-Loire ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant

2) au titre du collège collectivités territoriales

- Mme Fatimata AMY, conseillère générale du canton d'Angers-Ouest,
- M. Robert RIVAL et M. Pascal DOMERGUE, représentant le maire de Bouchemaine,
- M. Michel SAVOIRE et M. Michel BOUVIER, représentant le maire de Ste Gemmes-sur-Loire,
- M. Pierre VERNOT, représentant la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole

3) au titre du collège "exploitants"

- le directeur du dépôt,
- le responsable QHSE,
- le directeur général,
- le représentant de Réseau Ferré de France,
- le représentant de la SNCF (direction fret)

4) au titre du collège riverains

- M. Gérard HACHET, représentant l'Association pour la protection de la vallée de la Maine (APPROVAM)
- M. le Président de la Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant,
- M. le Président de l'association du Camp de César,
- M. le Directeur de l'école primaire le Château,
- le représentant de la SNCF (direction voyageurs),
- Mme Elisabeth ROBIN

5) au titre du collège salariés

- deux représentants du personnel disposant d'un mandat en cette qualité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014311-0002

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 07 Novembre 2014

PREFECTURE 49

04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

AP portant sur l'Etablissement définitif d'une servitude pour la création d'une zone de rétention temporaire de sur- inondation au bénéfice du Symbolip - Constatation Achèvement de travaux - Site de la Gaunteraie sur la commune de Brain- sur- Longuenée



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2014311-0002

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OUDON
POUR LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS
ET LES POLLUTIONS (SYMBOLIP)**

Mise en place de dispositifs de sur-stockage sur les bassins
versants de l'Argos et de la Verzée

**Etablissement définitif d'une servitude pour la création
de zone de rétention temporaire de sur-inondation
Constataion d'achèvement de travaux**

Site de La Gauteraie sur le territoire de la commune de
Brain-sur-Longuenée

A R R E T E

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-12 et suivants et R.211-96 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1 et suivants et R.126-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 345 du 26 juin 2006 autorisant la création de neuf sites de sur-stockage des crues sur les bassins versants de l'Argos et de la Verzée ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux D3-2009 n° 523 et 524 du 11 septembre 2009 déclarant d'intérêt général les travaux relatifs à l'aménagement des dispositifs de sur-stockage des crues sur les bassins versants de l'Argos et de la Verzée et autorisant les aménagements au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement au bénéfice du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (Symbolip) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD/2010 n° 119 du 25 février 2010 déclarant d'utilité publique et emportant mise en compatibilité la mise en place de dispositifs de sur-stockage des crues sur les bassins versants de l'Argos et de la Verzée sur le territoire des communes d'Armaillé, Brain-sur-Longuenée, Carbay, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Combrée, La Prévière, Le Bourg-d'Iré, Le Tremblay, Loiré, Noëllet, Pouancé, Vergonnes et Vern-d'Anjou dans le département de Maine-et-Loire et sur le territoire des communes de Juigné-des-Montiers et Soudan dans le département de Loire-Atlantique au bénéfice du Symbolip ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2010 n° 412 du 29 juillet 2010 instaurant une servitude de sur-inondation pour la création de zone temporaire sur le territoire des communes d'Armaillé, Brain-sur-Longuenée, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Combrée, Le Bourg-d'Iré, Le Tremblay, Loiré, Noëllet, Pouancé et Vern-d'Anjou au bénéfice du Symbolip ;

Vu le protocole d'accord pour l'indemnisation des propriétaires et des exploitants dans le cadre de la création de dispositifs de sur-stockage des eaux pour limiter les effets des crues dans le bassin de l'Oudon conclu, le 22 janvier 2003 entre le Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud et la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu les avenants n°1 du 8 juillet 2004, n°2 du 24 décembre 2004, n°3 du 28 mars 2007 et n°4 du 21 mai 2012 transférant ce protocole au Symbolip ;

Vu l'avenant n°5 au protocole d'accord conclu le 14 janvier 2013 entre le Symbolip et la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu la demande du 6 octobre 2014 du Symbolip sollicitant du préfet l'instauration définitive de la servitude sur le site de La Gauteraie à Brain-sur-Longuenée ;

Vu la visite de récolement du 17 septembre 2014 et établie le 22 septembre 2014 par le service de l'unité protection police de l'eau de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire constatant l'achèvement des travaux des ouvrages de sur-stockage sur le site de La Gauteraie à Brain-sur-Longuenée ;

ARRETE

Art.1^{er} : CONSTATATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX - INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE SUR-INONDATION

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DIDD/2010 n° 412 du 29 juillet 2010 instaurant une servitude de sur-inondation pour la création de zone temporaire sur le territoire des communes d'Armaillé, Brain-sur-Longuenée, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Combrée, Le Bourg-d'Iré, Le Tremblay, Loiré, Noëllet, Pouancé et Vern-d'Anjou au bénéfice du Symbolip, il est établi définitivement une servitude de sur-inondation sur le site de La Gauteraie sur le territoire de la commune de Brain-sur-Longuenée au bénéfice du Symbolip.

L'état parcellaire, désignant les parcelles affectées par la servitude sur la commune de Brain-sur-Longuenée, ainsi que le plan de la servitude sont annexés au présent arrêté.

Art.2 : ACTIVITES REGLEMENTEES

Cette décision impose aux propriétaires et aux exploitants des terrains concernés de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages destinés à permettre la sur-inondation des zones définies.

A cette fin, tous les travaux ou ouvrages qui, en raison de leur nature, de leur importance ou de leur localisation, sont susceptibles de faire obstacle au stockage ou à l'écoulement des eaux, et qui n'entrent pas dans le champ d'application des autorisations ou déclarations instituées par le code de l'urbanisme, sont soumis à déclaration préalable auprès des autorités compétentes en matière d'urbanisme. Parmi ces activités et ouvrages sont particulièrement concernés les affouillements et remblaiements de toute nature (mares, étangs...) et boisements...

Pour les travaux susvisés, ainsi que pour les travaux et ouvrages soumis à une autorisation ou à une déclaration instituée par le code de l'urbanisme et qui sont susceptibles, en raison de leur nature, de leur importance ou de leur localisation, de faire obstacle au stockage ou à l'écoulement des eaux, l'autorité compétente pour statuer en matière d'urbanisme (le maire) recueille l'accord du préfet qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration ou de la demande d'autorisation pour s'opposer à l'exécution des travaux ou prescrire des modifications. Le préfet transmet un exemplaire de la déclaration pour avis au Symbolip. Cet avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai d'un mois. Les travaux ne peuvent commencer avant l'expiration de ce délai.

Les propriétaires et les occupants des parcelles contenues dans la liste annexée au présent arrêté sont tenus de laisser le libre passage, en tout temps, des terrains inclus dans le périmètre de la servitude aux agents chargés des aménagements, d'entretien ou d'exploitation des ouvrages.

En outre, le délai d'évacuation des engins mobiles est fixé à deux heures maximum à compter de la mise en demeure verbale de l'évacuation.

Art.3 : INDEMNISATION

L'instauration de la servitude mentionnée ouvre droit à indemnités pour les propriétaires de terrain des zones grevées et les occupants lorsqu'elle crée un préjudice matériel, direct et certain. Ces indemnités sont à la charge du Symbolip qui a demandé l'institution de la servitude.

Les règles d'indemnisation sont définies par :

- un protocole d'accord global conclu entre le Symbolip et la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire pour l'indemnisation des propriétaires et des occupants dans le cadre de la création de dispositifs de sur-stockage des eaux pour limiter les effets des crues dans le bassin de l'Oudon du 22 janvier 2003, modifié par l'avenant n°1 du 8 juillet 2004, l'avenant n°2 du 24 décembre 2004 et l'avenant n°3 du 28 mars 2007.

Cet accord est contractualisé par la signature de conventions tripartites et bipartites, relatives aux droits et obligations du propriétaire et le cas échéant du ou des occupants, et le principe de l'indemnisation «*a priori*» et «*a posteriori*».

- à défaut d'accord amiable et dans le cas où le préjudice est avéré, et si dans un délai de trois mois à partir de la notification aux propriétaires prévue à l'article R.211-100 du code de l'environnement, aucun accord n'a pu s'établir sur le montant des indemnités consécutives à l'application des servitudes, le juge de l'expropriation peut être saisi dans les conditions prévues aux articles L.13-2 à L.13-9 et R.13-1 à R.13-53 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les dommages matériels touchant les récoltes, les cultures, le cheptel mort ou vif, les véhicules terrestres à moteur et les bâtiments causés par une sur-inondation liée à une rétention temporaire des eaux dans les zones grevées de servitudes, mentionnées au II de l'article L.211-12 du code de l'environnement, ouvrent droit à indemnités pour les occupants.

Toutefois, les personnes physiques ou morales qui auront contribué par leur fait ou par leur négligence à la réalisation des dommages sont exclues du bénéfice de l'indemnisation dans la proportion où lesdits dommages peuvent leur être imputables.

Les dommages touchant les récoltes, les cultures, les bâtiments, et le cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles sont évalués, à défaut d'accord, dans les conditions prévues en application de l'article L.361-5 du code rural et de la pêche maritime.

Un droit de délaissement est ouvert aux propriétaires de parcelles grevées par la présente servitude pendant les dix ans à compter de la date du présent arrêté instituant cette servitude.

Art.4 : NOTIFICATION - PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article R.211-100 du code de l'environnement, l'arrêté sera notifié au Symbolip, bénéficiaire de la servitude. Celui-ci le notifiera à chaque propriétaire intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'arrêté préfectoral sera notifié à la mairie de Brain-sur-Longuenée et affiché à la mairie pendant quinze jours au moins et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire ainsi que d'une mention dans deux journaux locaux.

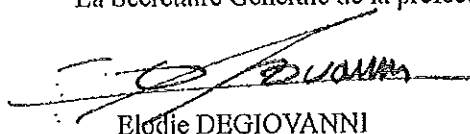
La présente servitude sera annexée au document d'urbanisme de la commune de Brain-sur-Longuenée conformément aux articles L.126-1 et suivants et R.126-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Art.5 : EXECUTION

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Segré, le Président du Symbolip, le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire et le Maire de Brain-sur-Longuenée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le - 7 NOV. 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la préfecture



Elodie DEGIOVANNI

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, de la part des tiers intéressés et dans les deux mois suivant l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes

Celle-ci peut aussi faire l'objet de recours de nature identique, de la part des propriétaires intéressés, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

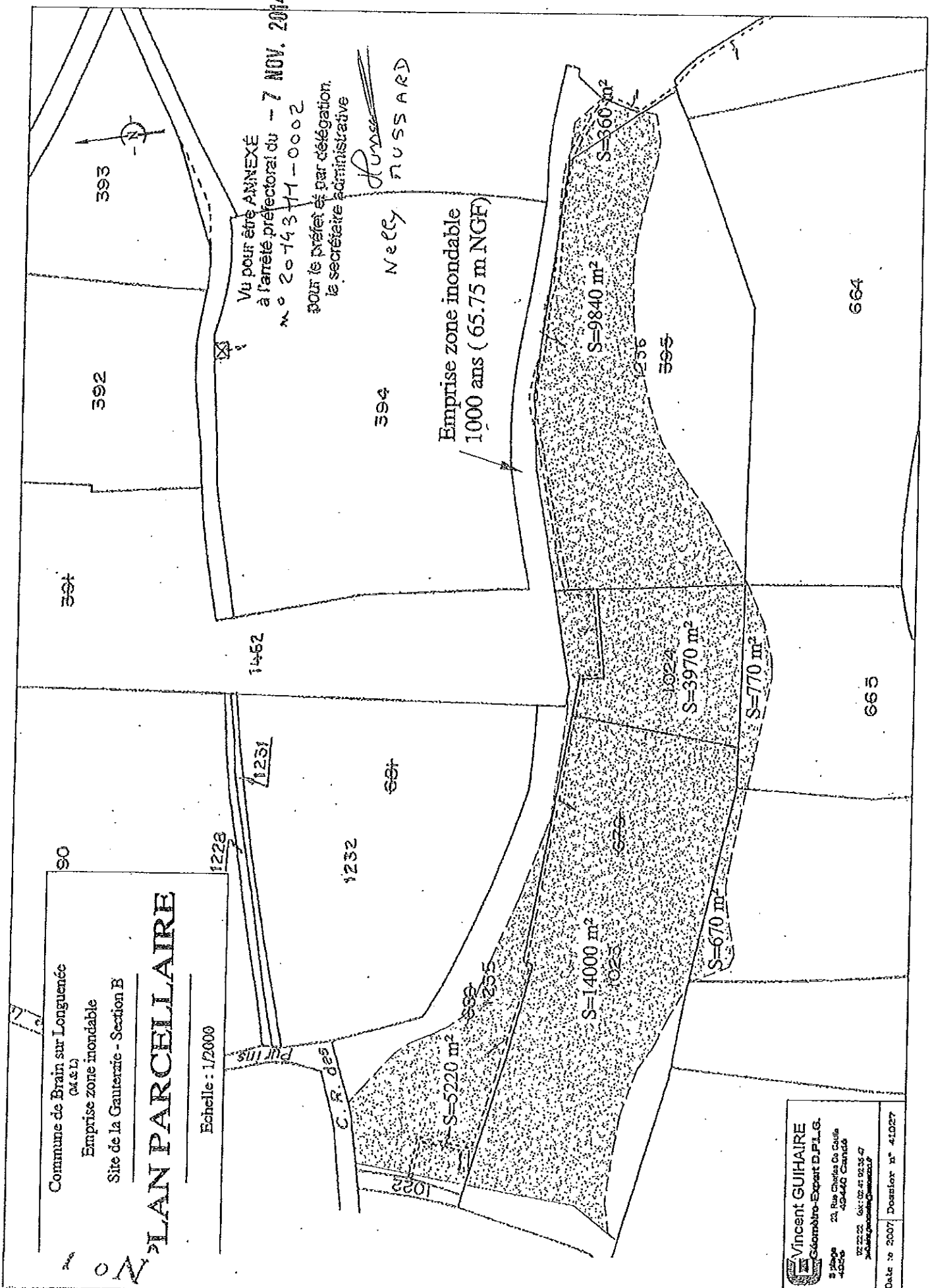
Commune de Brain sur Longuenée
(M.S.L.)
Emprise zone inondable
Site de la Gauterie - Section B

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/2000

Vu pour être ANNEXÉ
à l'arrêté préfectoral du - 7 NOV. 2004
n° 2074371-0002
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire administrative
Russard
RUSSARD

Emprise zone inondable
1000 ans (65.75 m NGF)



Vincent GUIHAIRE
Géomètre-Expert D.P.L.G.
21 Rue Charles De Gaulle
49040 Chanté
02 22 22 64 02 47 02 35 47
v.guire@orange.fr

Date : 2007 Dossier n° 41027

ETAT PARCELLAIRE SERVITUDE DE SURINONDATION SITE DE LA GAUTERAIE

Site	Commune	Références cadastrales des parcelles mères (enquête parcellaire)	Références cadastrales des parcelles divisées	Contenance de la servitude (en m2)	Identité du/des propriétaires
Site 15- LA GAUTERAIE Commune de Brain s/Longuenée (49)	Brain sur Longuenée (49)	B1023	B1601	14000	CLEMENT Bernard Adolphe
		B1024	Sans objet	3970	
		B1235	B 1604	5220	
		B1236	Sans Objet	9840	
	Brain sur Longuenée (49)	B1462	Sans objet	360	Groupement Foncier Agricole BOISSEAU
	Brain sur Longuenée (49)	B665	Sans objet	770	CHEVALIER Lucette Mary
		B676	Sans Objet	670	MARION Victor Jean Daniel



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014293-0004

signé par
Bruno PETIT

le 20 Octobre 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

Création d'une surface de vente de 230 m²
dans la zone d'activités des Trois Routes à
Chemillé-Melay



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau du développement économique
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

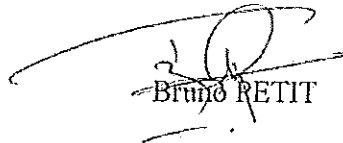
Angers, le 20 OCT. 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

Réunie le 10 octobre 2014, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) a décidé d'autoriser la SCI Judith, 19 rue Nationale à Chalonnes-sur-Loire, à créer une surface de vente de 230 m², située dans la zone d'activités des trois routes à Chemillé-Melay. Cette décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Chemillé-Melay.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau


Bruno RETIT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014307-0006

signé par
Jean- Yves LALLART

le 03 Novembre 2014

PREFECTURE 49
07- Sous- Préfecture de Saumur

Arrêté préfectoral du 03 novembre 2014,
portant modification des statuts de la
Communauté de Communes du Canton de
Baugé

ARRÊTÉ

n°2014307-0006
(SP n°2014-117)
Modifications statuts
(Notamment création CIAS)

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre deuxième et le chapitre I à V du titre premier, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 en date du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2012240-0004 en date du 27 août 2012, portant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-94 n°932 du 23 décembre 1994 modifié portant création de la Communauté de Communes du Canton de Baugé ;

Vu la délibération du 10 juillet 2014 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Baugé sollicite une modification de ses statuts portant notamment sur la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), sur l'aménagement d'un logement pour les jeunes en formation professionnelle et sur la prise en charge des navettes à l'issue des temps périscolaires ;

Vu la délibération du 15 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Baugé portant décision de principe de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Vu les délibérations favorables des communes membres pour le changement de statut proposé :

- Baugé-en-Anjou du 15 septembre 2014,
- Bocé du 08 septembre 2014,
- Chartrené du 10 septembre 2014,
- Cheviré-le-Rouge du 06 septembre 2014,
- Clefs-Val-d'Anjou, du 09 septembre 2014.

- Fougeré du 09 septembre 2014,
- Le Guédeniau du 19 septembre 2014,
- St-Quentin-les-Beaurepaire du 08 septembre 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral D3-94 n°932 du 23 décembre 1994 susvisé est modifié et rédigé comme suit (la compétence figurant au paragraphe VIII du présent article 9 est confiée au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2015) :

« Section 1 : compétences obligatoires

Article 5 : Développement économique

I - Étude, création, aménagement, gestion des zones ou parc d'activités industrielles, commerciales, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire

Sont notamment d'intérêt communautaire :

1 - Les zones d'activités intercommunales identifiées ci-après et leurs extensions :

- zone d'activités Sainte-Catherine à Baugé-en-Anjou (Baugé) ;
- zone d'activités d'Échemiré ;
- zone d'activités de Baugé-en-Anjou (St Martin d'Arcé) ;
- zone d'activités de Bocé.

2 - la création ou l'extension de ZAC ou ZAD à vocation économique, la maîtrise des sols, les travaux de viabilisation des terrains et la commercialisation des terrains, des espaces, et des équipements disponibles.

II - Actions de promotion et de développement économique :

(Arrêté 2006-216 du 08/08/2006)

1 - Promotion des zones d'intérêt communautaire existantes et futures ;

2 - Politique d'immobilier d'entreprises : étude, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise professionnelle. Conduite d'actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques sur les zones d'activités existantes et leurs extensions.

3 - Soutien aux projets d'entreprises qualifiés par la Communauté de Communes de structurants, d'innovants, situés sur le territoire communautaire et entrant dans le cadre d'un conventionnement avec la Région et/ou la Département *(Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012)* ;

4 - Aménagement d'un logement pour les jeunes en formation professionnelle au sein des entreprises situées sur le territoire communautaire et soutien financier aux associations et organismes concourant à l'accueil, l'information, l'orientation sur le logement des jeunes et à l'organisation d'actions et la création d'équipements en leur faveur.

III - Actions de développement touristique :

(Arrêté n°2006-216 du 08/08/2006 et n°2012-119 du 26/12/2012)

1 - Soutien financier à l'office de tourisme de la Communauté de Communes du Canton de Baugé dans le cadre d'une convention d'objectifs ;

2 - Participation aux frais de mise à disposition d'un espace destiné à recevoir les bureaux d'accueil de l'office de tourisme de la communauté de communes du canton de Baugé par voie de convention avec la ville de Baugé propriétaire des locaux ;

3 - Soutien financier à tout organisme touristique qui participera à l'information et à la promotion touristique du territoire communautaire *(Arrêté n°2004-435 du 30/12/2004)* ;

4 - Voie verte axe Longué - La Flèche (ancienne voie ferrée) : étude, création, aménagement, entretien, gestion de la portion de voie verte multi-randonnées située sur le territoire communautaire

Article 6 : Aménagement de l'espace communautaire

I - Création, aménagement et entretien de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire des zones ou parcs d'activités existants et de leurs extensions.

II - Schéma de cohérence territoriale : élaboration, suivi, évaluation, modification, révision. (Arrêté n°2006-35 du 28/02/2006).

III - Participation sous forme d'avis, à l'élaboration ou à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme, des cartes communales, le cas échéant des Plans d'Occupation des Sols, en vue de l'harmonisation de ces documents sur l'ensemble du territoire communautaire (Arrêté n°2011-37 du 04/05/2011).

IV - Contractualisation avec le CG 49 dans le cadre d'un contrat de territoire en matière d'habitat.

V - Programme d'action foncière intercommunal :

- étude pour la mise en place d'un programme d'action foncière intercommunal
- Mise en place d'un schéma d'aménagement communautaire (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012)

VI - Programmation annuelle :

- de l'accession à la propriété
- de la location-accession
- du logement locatif

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Baugé.

VII - Étude et mise en place sur le territoire communautaire d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Développement Durable (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012).

Section 2 : Compétences optionnelles

Article 7 : Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- étude création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux divers, des zones ou parcs d'activités communautaires existants et de leurs extensions

Article 8 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

I - Collecte, élimination, traitement, valorisation des déchets des ménages et assimilés (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012).

II - Gestion de la déchetterie intercommunale.

III - Balayage mécanique des rues des centres bourgs.

IV - Débroussaillage et fauchage des bernes, à partir de voiries revêtues ou engravées.

V - Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012)

- 1 - pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution ;
- 2 - pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien.

VI - Mise en place et gestion d'un refuge intercommunal destiné à accueillir les animaux errants ; prise en charge des cotisations à la Société Protectrice des Animaux.

VII - Étude sur l'incidence du développement des énergies renouvelables et diversification du bouquet énergétique de la communauté de communes aussi bien dans la gestion du parc immobilier que dans l'achat des véhicules (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012).

Article 9 : Action Sociale d'intérêt communautaire (Arrêté n°2011-37 du 04/05/2011)

I - construction, extension ou restructuration des équipements sociaux et éducatifs à caractère communautaire dont entre autres :

II – Soutien financier aux associations présentant un caractère communautaire.

III – Favoriser l'accès de la population aux nouvelles technologies en partenariat avec l'E.S.P.A.C.E. Baugeois, dans le cadre d'une convention d'objectifs, par la mise en place d'un cyber-centre, dont les investissements sont pris en charge par la communauté de communes à l'exception de la gestion et de l'animation qui restent confiées à l'E.S.P.A.C.E. Baugeois (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012).

IV – Banque alimentaire : participation financière à la banque alimentaire de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre des actions de la banque alimentaire au niveau intercommunal. Organisation d'actions intercommunales en partenariat avec l'E.S.P.A.C.E. Baugeois (Arrêté n°2004-435 du 30/12/2004).

V – insertion sociale et professionnelle des jeunes 16-25 ans : participation au programme d'insertion et d'intégration des demandeurs d'emplois dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Mission Locale du Saumurois.

VI – Soutien aux associations, organismes et collectivités concourant à l'accueil, l'orientation et l'insertion des demandeurs d'emploi et à l'organisation d'actions et la création d'équipements en leur faveur (Arrêté n°2007-107 du 09/05/2007).

VII – Acquisition de fournitures et de matériels dans le cadre du soutien au Réseau d'Aide Spécialisée des Enfants en Difficultés (RASED) intervenant au sein des établissements scolaires.

VIII – Portage de repas à domicile : organisation et gestion du portage de repas sur tout le territoire communautaire.

IX – Aménagement, gestion et entretien d'un espace destiné à l'accueil des gens du voyage (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012).

Sont confiés, au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes du Canton de Baugé - au titre du présent article 9 « Action sociale d'intérêt communautaire », pour le pôle insertion des jeunes, aides aux personnes en difficultés et personnes âgées : la mise en œuvre, le suivi, l'animation des relations avec les associations partenaires de la Communauté de Communes soit à caractère social, intervenant auprès des personnes âgées, soit des associations qui mènent des actions d'insertion auprès des jeunes en difficultés.

Dans ce cadre, sont confiées :

- immédiatement au CIAS, les compétences figurant du paragraphe IV à VII du présent article 9 ;
- à compter du 1^{er} janvier 2015, la compétence figurant au paragraphe VIII du présent article 9.

Section 3 : Compétences facultatives

Article 10 : Équipements culturels, scolaires et sportifs

I – Construction, extension, fonctionnement des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire :

1 - médiathèque située sur la commune de Baugé-en-Anjou (Baugé)

(Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012)

1.1. sont également reconnus d'intérêt communautaire

(Arrêté 2011-37 du 04/05/2011)

1.1.1. les interventions de l'animatrice du réseau des bibliothèques dans les écoles situées sur le territoire des communes membres, dans le cadre d'un programme à destination de élèves du cycle 1 au cycle 3, défini en relation et en concertation avec l'inspection de l'Éducation Nationale et les enseignants

1.1.2. interventions dans les bibliothèques municipales existantes du réseau dans la limite de deux fois par mois, avec le soutien du biblio-pôle (une animation tout public et une animation à destination des scolaires)

bibliothèques de réseau existantes

- 2 – piscine du Pont des Fées située Square du Pont des fées sur la commune de Baugé-en-Anjou (Baugé) (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012)
- 3 - salles de sport et de gymnastique « Châteaucoin » situées sur la commune de Baugé-en-Anjou (Baugé) (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012)
- 4 - gymnase du Gault situé sur la commune de Baugé-en-Anjou (Saint Martin d'Arcé) (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012)
- 5 - gymnase Les Maucardières situé sur la commune de Baugé-en-Anjou (Le Vieil-Baugé) (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012)

II – Prise en charge de navettes s'inscrivant dans le cadre d'une action collective organisée sur le territoire de la communauté de communes ou hors territoire, dans le cadre du temps scolaire ou péri-scolaire et au profit des enfants des écoles primaires (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012) dont les modalités de prise en charge sont définies par le règlement intérieur applicable aux navettes organisées par la Communauté de Communes du Canton de Baugé

III – Soutien aux associations organisatrices d'une manifestation culturelle annuelle sur le périmètre communautaire dont le rayonnement s'étend au delà du périmètre communautaire (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012).

Article 11 : petite enfance et jeunesse

I – Construction, extension ou modernisation des structures d'accueil et d'animation actuelles et à venir présentant un caractère communautaire, à l'exclusion des modes de garde péri-scolaire :

- 1 - maison de la petite enfance située rue de la Croix Verte à Baugé-en-Anjou (Baugé) (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012).
- 2 - centre aéré Le Pré des Capucins, situé route de Pontigné à Baugé-en-Anjou (Baugé) (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012).
- 3 - foyer de jeunes situé avenue de Paris à Baugé-en-Anjou (Baugé) (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012).

II – Soutien financier aux associations gestionnaires de ces trois structures

III – Établissement des contrats de prestations de service avec la CAF de l'Anjou

IV – Mutualisation de la fonction de direction des accueils péri-scolaires sur le territoire communautaire (Arrêté n°2005-396 du 16/12/2005)

Sont confiés, au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes du Canton de Baugé - au titre du présent article 11 « Petite enfance et jeunesse », pour le pôle enfance/jeunesse : la mise en œuvre, le suivi, l'animation des relations avec les associations à caractère social, intervenant dans le domaine de l'enfance, jeunesse qui font l'objet d'un conventionnement avec la communauté de communes dans le cadre de l'exercice des compétences figurant au titre du présent article 11 du paragraphe I au IV à l'exclusion de la « construction, extension ou modernisation des structures d'accueil » qui restent de la compétence exclusive de la communauté de communes.

Le financement de ces missions reste au titre de l'année 2014 du ressort de la Communauté de Communes du Canton de Baugé.

Article 12 : Administration

I – Construction, extension, fonctionnement de la Maison des Services Publics, située 15 avenue Legoulz de la Boulaie à Baugé-en-Anjou (Baugé) (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012).

II - Soutien aux structures de Pays actuelles et à venir.

III - Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le compte des communes membres. (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012).

Article 13 :Divers

I - Étude, réalisation, acquisition, gestion et entretien des matériels présentant un intérêt communautaire

II - Mise à disposition des communes membres, des associations ou syndicats, de personnel ou de mérite communautaire, avec refacturation

III - Convention de mandat : élaboration de projets et suivi de travaux pour le compte des communes sous la forme de convention de mandat

IV - Conventions de services : la communauté de communes pourra assurer par convention de service toute prestation pour une commune membre ou pour une collectivité extérieure, et confier à une ou plusieurs collectivités extérieures toutes prestation par convention de service

V - Regroupement pédagogique intercommunal : la communauté de communes pourra, le cas échéant, exercer la compétence de gestion du regroupement pédagogique intercommunal, pour les communes intéressées, par convention de mandat.

VI - Gestion de la dette afférente aux travaux de restructuration du collège public Châteaucoïn situé sur Baugé-en-Anjou (Baugé) (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012).

VII - Gestion de la dette afférente à la participation liée à la construction de la MAPAD (Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée) située sur Baugé-en-Anjou (Baugé) (Arrêté n°2012-119 du 26/12/2012).

Article 14 :Représentation des communes

(Arrêté n°2013-260-0001 du 17/09/2013)

I – La Communauté de Communes est administrée par un conseil de communauté composé de 34 sièges de conseillers communautaires, répartis ainsi qu'il suit entre les communes membres :

Baugé-en-Anjou.....	16 sièges
Bocé.....	2
Chartrené.....	1
Chevigné-le-Rouge.....	3
Clefs-Val-d'Anjou.....	4
Cuon.....	2
Échemiré.....	2
Fougeré.....	2
Le Guédeniau.....	1
St Quentin les Beurepaire.....	1

»

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral D3-94 n°932 du 23 décembre 1994 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Baugé, Mesdames et Messieurs les Maires des communes intéressées, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 03 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

SIGNÉ



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014310-0060

signé par
Patrick STRZODA

le 06 Novembre 2014

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté N ° 14-104 du 6 novembre 2014
donnant délégation de signature à Monsieur
Michel JAU, Préfet de la région Centre, Préfet
du Loiret



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETE

N° 14-104

donnant délégation de signature

*à Monsieur Michel JAU
Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Michel JAU, préfet de la

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, du dimanche 9 novembre 2014, à partir de 13h, au lundi 10 novembre 2014, 20h.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, du dimanche 9 novembre 2014, à partir de 13h, au lundi 10 novembre 2014, 20h.

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 06 NOV. 2014

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,


Patrick STRZODA

